



**Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'Etat**

Bulletin de documentation

5

Janvier-Février-Mars 1976

**Service Information et Presse
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt**

SOMMAIRE

Le 80 ^e anniversaire de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse Charlotte	1
Visite de Monsieur Gaston Thorn à Londres	2
Visite officielle à Luxembourg de Monsieur Habib Chatty, Ministre des Affaires Étrangères de Tunisie	2
Visite à Luxembourg du Président du Conseil Exécutif Fédéral de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	3
Remise de la Médaille d'or du Mérite européen à Monsieur Roy Jenkins, Ministre britannique de l'Intérieur	4
Nouvelles diverses	
La Conférence nationale de l'immigration	6
Le Luxembourg, premier pays à introduire le livret de famille international	7
Réunion constitutive de la Commission du Bâtiment	8
Mémorial	8
Chambre des Députés	11
Le Mois en Luxembourg	13
ANNEXES	
Loi du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'Emploi et portant création d'une Commission nationale de l'Emploi	23
Loi du 11 mars 1976 sur l'aide directe de l'Etat à la presse écrite	28
Loi du 26 mars 1976 concernant l'éducation physique et le sport	28

Ce Bulletin, qui n'engage que la responsabilité du Service Information et Presse, est destiné à fournir une documentation relative à l'activité politique, économique, sociale et culturelle au Grand-Duché de Luxembourg.

Bulletin de documentation

Le 80^e anniversaire de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse Charlotte

A l'occasion du 80^e anniversaire de naissance de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse Charlotte un service religieux a été célébré en la cathédrale de Luxembourg le 23 janvier 1976. A cette cérémonie assistèrent tous les membres de la famille grand-ducale : Leurs Altesses Royales la Grande-Duchesse Charlotte, le Grand-Duc et la Grande-Duchesse entourés de leurs enfants, les frère et sœurs du Souverain: les Princesses Elisabeth, Marie-Adélaïde, Marie-Gabrielle et Alix et leurs époux ainsi que le Prince Charles et la Princesse Joan et la plupart des vingt-sept petits-enfants de la Grande-Duchesse Charlotte.

Dans le chœur de la cathédrale étaient présents également les Chefs des missions diplomatiques résidant à Luxembourg, les membres des Corps constitués luxembourgeois etc.

Le programme musical était exécuté par la Maîtrise de la Cathédrale, sous la direction de M. l'abbé René Ponchelet et par la musique militaire, sous la direction du capitaine Pierre Nimax. Aux orgues se trouvait Maître Albert Leblanc.

A l'issue du service religieux une foule compacte et enthousiaste, massée dans les rues entre la cathédrale et le palais grand-ducal, a ovationné la Grande-Duchesse Charlotte qui regagnait le palais à pied, accompagnée de tous les membres de la Famille grand-ducale.

Les cérémonies furent clôturées par une aubade offerte par la musique militaire devant le palais à laquelle la Grande-Duchesse Charlotte assistait du haut du balcon du Palais.

Un déjeuner privé a réuni ensuite tous les membres de la Famille grand-ducale au Palais.

* *

Voici un télégramme qui a été adressé par Sa Sainteté le Pape Paul VI à Son Altesse Royale la Grande-Duchesse Charlotte à l'occasion de son 80^e anniversaire :

Son Altesse Royale

La Grande-Duchesse Charlotte de Luxembourg,

Au moment où Votre Altesse Royale fête son quatre-vingtième anniversaire nous tenons à Lui

adresser nos vœux déferents. Nous souvenant de son dévouement incessant au service du peuple luxembourgeois nous invoquons sur elle, sa famille et son cher pays la continuation de la divine assistance et nous Lui envoyons de tout cœur une particulière bénédiction apostolique.

Paulus pp VI

* *

Réponse de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse Charlotte :

Sa Sainteté le Pape

Cité du Vatican

Profondément honorée des bons vœux que Votre Sainteté a daigné m'adresser pour mon anniversaire et particulièrement touchée par la bénédiction apostolique, je lui exprime de tout cœur, avec l'assurance réitérée de mon attachement filial, mes chaleureux remerciements.

* *

Très touchée par la spontanéité et la chaleur de l'accueil de la population luxembourgeoise et l'écho réservé dans la presse à l'occasion de la célébration de son 80^e anniversaire, Son Altesse Royale la Grande-Duchesse Charlotte a fait publier le message suivant à l'intention du public et de la presse :

Ech war déif gere'ert durch de' le'f Sympathie déi mer bei mengem 80ten Geburtsdag ausgedreckt go'f. Et ass mer e Bedierfness alle Leit, allen Institutio'nen an allen Organisatio'nen en hërzleche Merci ze soen fir den Undél, dén se un desem' Dag geholl hun — dodurch, dass se mat mer der Mass beigewunnt hun, dass se mech um Wé aus der Cathédral a virum Palais mat esou vill Hërzlechkét gegre'sst hun an dass se drop gehalten hun, sech am Palais, zu Fëschbech oder zu Bierg anzeschreiwën.

Och der Press sief wärmstens merci gesot fir hir Artikelen, Emissio'nen, Reportagen a Photoen de' mer vill Fréd gemacht hun.

Charlotte

Visite de Monsieur Gaston Thorn à Londres

Le 25 février 1976, Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères et Président en exercice du Conseil de la Communauté Européenne, a eu à Londres des entretiens avec Monsieur Harold Wilson, Premier Ministre de Grande-Bretagne. Les discussions qui ont eu lieu au numéro 10, Downing Street, ont marqué le début d'une visite de deux jours de Monsieur Thorn à Londres. Monsieur Roy Hattersley, Ministre d'Etat des Affaires Etrangères, Monsieur Paul Helminger, Chef de Cabinet de Monsieur Thorn, Monsieur André Philippe, Ambassadeur de Luxembourg à Londres et Monsieur Antony Acland, Ambassadeur de Grande-Bretagne à Luxembourg, y ont également participé.

Après les entretiens, qui ont été décrits comme amicaux et très cordiaux, le Cabinet de Monsieur Wilson a déclaré : « Il y avait une discussion générale au sujet des Affaires Européennes, en particulier en référence à la prochaine réunion du Conseil Européen que présidera Monsieur Thorn. » La visite a fait partie d'une série d'entretiens entre les parte-

naires des Communautés Européennes avant le Conseil Européen du 1^{er} avril 1976. Monsieur Wilson a saisi l'occasion de rassurer Monsieur Thorn que la Grande-Bretagne accepte totalement les obligations conventionnelles des Communautés Européennes pour introduire les élections directes du Parlement Européen et fera tout son possible afin de les rendre effectives. Lors des entretiens Monsieur Wilson a souligné encore une fois son intérêt à faire avancer la question d'un contrôle financier plus étroit du budget des Communautés Européennes.

A la fin des entretiens, Monsieur Wilson a offert un déjeuner en l'honneur de Monsieur Thorn au numéro 10, Downing Street. Parmi les invités se trouvaient : Monsieur Roy Jenkins, Ministre de l'Intérieur, Madame Barbara Castle, Ministre des Services sociaux, le sculpteur Henry Moore et la romancière Madame Margaret Drabble.

La dernière rencontre de Monsieur Wilson avec Monsieur Thorn avait eu lieu le 22 avril 1975 à Londres.

Visite officielle à Luxembourg de Monsieur Habib Chatty, Ministre des Affaires Etrangères de Tunisie

Les 6 et 7 février 1976, Monsieur Habib Chatty, Ministre des Affaires Etrangères de Tunisie, accompagné de son épouse, a effectué une visite officielle à Luxembourg. Il a eu des entretiens avec Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères et Monsieur Raymond Vouel, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Finances. Au cours de leurs entretiens les deux Ministres des Affaires Etrangères ont examiné l'état des relations entre leurs pays. Evoquant la coopération au développement, le Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères a réitéré l'engagement pris par son Gouvernement de financer la construction d'un centre d'hygiène familiale à Kassérine. Par ailleurs, les deux Ministres ont procédé à un échange de vues approfondi sur la coopération future entre la Tunisie et la CEE, dans le cadre de l'approche méditerranéenne globale de la Communauté. Les deux Ministres ont réservé dans leurs entretiens une place impor-

tante à l'examen de la situation politique internationale. Ils ont évoqué plus particulièrement la situation en Afrique et au Proche-Orient et ils ont pu constater une large similitude de vues sur tous les problèmes discutés.

Les deux Ministres se sont félicités des progrès constatés dans la poursuite du dialogue euro-arabe. Ils y voient tous les deux un cadre particulièrement bien adapté au développement des liens entre la Communauté européenne et le monde arabe dans les différents domaines de la coopération et ils ont marqué leur ferme volonté d'œuvrer pour le plein succès des travaux de la Commission Générale au mois de mai à Luxembourg.

Au cours de la deuxième journée de sa visite officielle, Monsieur Habib Chatty a été reçu en audience par le Grand-Duc au Palais grand-ducal.

Visite à Luxembourg du Président du Conseil Exécutif Fédéral de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

Les 20 et 21 février 1976, Monsieur Dzemal Bijedic, Président du Conseil Exécutif Fédéral de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, a effectué une visite officielle à Luxembourg. Il a été reçu à sa descente d'avion par Monsieur Robert Krieps, Ministre de la Justice, au nom de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement.

Le programme prévoyait en fin d'après-midi un tête-à-tête entre le Président du Gouvernement luxembourgeois et le Président du Conseil Exécutif Fédéral de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie tandis que les fonctionnaires luxembourgeois et yougoslaves se réunirent pour une séance de travail.

Dans la soirée, un dîner a été offert par le Président du Gouvernement luxembourgeois en l'honneur de Monsieur Dzemal Bijedic. Dans un toast prononcé à cette occasion, Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, a rappelé la visite d'Etat au Luxembourg du Maréchal Tito en 1970 et l'accueil particulièrement fervent réservé à Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse lors de leur visite de retour. Monsieur Thorn a déclaré ensuite : « Ce sont des destinées comparables, des idéaux communs de justice et de paix, de liberté et d'indépendance qui ont forgé entre nos deux pays des liens d'amitié et de profonde estime réciproque. » Monsieur Thorn a poursuivi par les observations suivantes : « Dans le cadre de nos relations bilatérales, je voudrais rappeler l'importance de l'avenant de 1970 à la Convention générale sur la sécurité sociale signée le 13 octobre 1954 entre la Yougoslavie et le Grand-Duché, qui nous facilite l'accueil à Luxembourg d'un grand nombre de Yougoslaves et de leurs familles nous faisant l'apport de leurs capacités de travail. J'ose espérer que les efforts entrepris par les précédents et par l'actuel Gouvernement auront contribué à rendre plus agréable le séjour de vos compatriotes et à faciliter leur intégration parmi nous. En ce qui concerne ses relations multilatérales, votre pays, Monsieur le Président, a toujours été un fervent protagoniste de la coopération et particulièrement avec les pays de l'Europe. Malgré l'accord commercial conclu entre la CEE et la Yougoslavie et entré en vigueur le 1^{er} septembre 1973, les relations entre la Yougoslavie et la CEE constituent malheureusement un point noir dans l'ensemble de la politique commerciale communautaire. Une balance des paiements déficitaire, et empirant depuis les trois dernières années, ne me font pas perdre espoir pour autant en ce qui concerne le futur. »

Monsieur Thorn a précisé ensuite, qu'en tant que Président du Conseil des Ministres des CE, il venait d'adresser une lettre au Président de la Banque Européenne d'Investissement afin que cette dernière

participe au financement de certains projets yougoslaves et qu'il espérait que ce geste donnera une nouvelle impulsion à la future collaboration avec la Yougoslavie. Après avoir évoqué la politique de non-alignement de la Yougoslavie, Monsieur Thorn a fait les observations suivantes quant à la Conférence sur la Sécurité et la coopération en Europe : « Un peu partout en Europe, on peut voir que des questions relatives aux relations Est-Ouest sont au centre des débats et des négociations menés par des hommes politiques responsables. Permettez-moi de relever tout particulièrement dans ce contexte de détente mondiale la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe où votre pays, en tant que pays non-aligné, a joué un rôle important, essayant toujours de trouver un compromis lorsque les différentes positions n'avaient pas l'air de se rapprocher. Cette conférence a permis pour la première fois dans l'histoire de rassembler 33 pays européens ainsi que le Canada et les Etats-Unis d'Amérique autour d'une table de conférence, afin d'établir en commun des lignes directrices tant en ce qui concerne les relations sur le plan politique, économique qu'humanitaire. Cependant, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ne saurait devenir un instrument de détente multilatérale que si les décisions prises à l'issue de la Conférence sont mises en pratique dans tous les domaines de l'Acte final par les Etats participants. Ici je voudrais souligner que des dispositions ont déjà été prévues dans l'Acte final d'Helsinki et qui stipulent, qu'en 1977 une réunion aura lieu dans votre belle capitale pour faire une évaluation des résultats de la conférence. On peut donc constater que les Etats participants ne se sont pas contentés d'élaborer soigneusement des lignes directrices ou des lignes de conduite à suivre par les différents Etats dans leurs relations mutuelles dans un certain nombre de domaines, mais qu'ils ont également exprimé l'intention de voir des résultats concrets découler des décisions de la Conférence. J'espère sincèrement que le bilan qu'on pourra tirer à l'issue de la réunion de Belgrade sera positif. »

Dans sa réponse, le Président Bijedic a déclaré : « Nous considérons qu'une large coopération bilatérale ne peut se limiter aux intérêts concrets exprimés par les chiffres. Elle devrait élargir les possibilités de contacts entre les personnes, l'échange de biens culturels et d'œuvres intellectuelles. Autrement dit, elle devrait faciliter une connaissance mutuelle complète, comme condition indispensable à un rapprochement profond, à une estime réciproque et à un développement de cette précieuse amitié qui s'exprime sans cesse et spontanément entre tous les Yougoslaves et Luxembourgeois. De nombreux Yougoslaves qui travaillent temporairement au Grand-Duché et les touristes luxembourgeois qui chaque

année visitent notre pays, contribuent efficacement à cette amitié.

Ici, au Luxembourg, où se trouve d'ailleurs le siège de la Cour de Justice des Communautés Européennes, je voudrais souligner que la Yougoslavie accorde une attention particulière au développement de sa coopération avec la Communauté et exprimer ma satisfaction que ces derniers temps les possibilités de cette coopération s'élargissent. Appréciant la compréhension que nous y trouvons de la part du Gouvernement luxembourgeois, je voudrais exprimer notre espoir qu'une coopération approfondie et sans entraves entre la Yougoslavie et la Communauté Economique Européenne puisse ouvrir de plus larges voies pour nos relations bilatérales. Je tiens tout particulièrement à procéder à un échange de vues avec vous, Monsieur le Président du Gouvernement, au sujet de nombreux problèmes internationaux puisque, par votre personnalité vous réunissez les hautes qualités d'homme d'Etat de votre pays et la dignité et l'expérience du Président de la trentième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

A ce sujet, je voudrais mentionner l'identité de vues de nos deux pays dans de nombreux problèmes internationaux, comme par exemple la condamnation

de l'agression et de la violence, l'arrêt de la course aux armements, le besoin indispensable de la démocratisation des relations internationales et le droit de tous les pays à leur libre développement, sans ingérence de l'extérieur. En même temps je voudrais exprimer notre satisfaction après la bonne coopération entre nos deux pays lors de la conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, satisfaction à laquelle s'ajoute notre désir de poursuivre cette coopération en vue de réaliser son acte final. »

Après avoir relevé le rôle des petits pays ainsi que les problèmes des rapports économiques internationaux, Monsieur Bijedic a précisé que la Yougoslavie attache une grande importance à la participation de la Communauté Economique Européenne à la Conférence de Paris.

En ce qui concerne les relations bilatérales, relevons que le Président du Conseil Exécutif Fédéral de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, Monsieur Dzamal Bijedic, et Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, ont échangé les instruments de ratification de l'Accord culturel entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

Remise de la Médaille d'or du Mérite européen à Monsieur Roy Jenkins, Ministre britannique de l'Intérieur

En sa qualité de président d'honneur de la Fédération du Mérite européen, Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, a remis le 8 mars 1976 à Monsieur Roy Jenkins, Ministre britannique de l'Intérieur.

La cérémonie s'est déroulée en présence de plusieurs personnalités, notamment Monsieur Robert Krieps, Ministre de la Justice, Monsieur François Visine, Président fondateur de la Fondation du Mérite européen, Monsieur Antony Acland, Ambassadeur de Grande-Bretagne à Luxembourg, Monsieur Philip Haydon, chef de cabinet de Monsieur Roy Jenkins, Monsieur R. Kinchen, 2^e secrétaire de l'Ambassade de Grande-Bretagne, Monsieur A. J. Mackenzie Stuart, juge à la Cour de Justice des Communautés européennes.

Des allocutions furent prononcées par Monsieur Gaston Thorn et par Monsieur Roy Jenkins. Nous reproduisons ci-après le texte de ces deux allocutions.

Allocution de Monsieur Gaston Thorn

It is a great honour and also a particular pleasure for me to confer on the Right Honourable Roy Jenkins the gold medal of the Mérite européen. This medal is given only to those who have acquired special merits for the European cause. In the case of my good friend M. Jenkins the brief biographical

sketch which it is customary for me to present on an occasion like this, is extremely eloquent.

Your personal role in British and European politics has always been considerable. Elected for the first time as a member of the House of Commons at the age of 28, you have been a major figure in British politics over the past 12 years. Successively Minister of Aviation, Home Secretary and Chancellor of the Exchequer between 1964 and 1970 you have held and still hold the office of Home Secretary in the Labour cabinets formed after the two general elections of February and October 1974.

But beyond your political career you have reached the front ranks in literature through numerous publications, biographies and essays. To have achieved simultaneously fame in both politics and literature while still being in your forties is a rare privilege shared with no other British politician. It allowed you to put into effect many of the ideas which you had upheld in your writings and speeches. On the other hand, your own experience of active politics allowed you to display a rare insight when standing back from the turmoil of day-to-day events in order to restate in your books the principles of political advance.

For Britain's partners in the European Community however, your most remarkable and lasting achie-

vement will undoubtedly remain your unceasing dedication to the cause of European unification.

At a very early stage you were among those who advocated a European political and economic union based on the existing European Community, with effective and democratically controlled institutions. Of this community, Britain, far from dragging its feet, was to be an active member, because — as you once put it — « our influence within Europe will depend upon our participation ».

In an article published in the periodical « Encounter » as early as August 1961, you vigorously fought against the idea of Britain turning its back on the channel and hoping for the best, an attitude which you qualified as « compounded of historical and geographical myopia in about equal proportions ».

The basic reason for your stubborn insistence that the time factor was of vital importance was clearly summed up in the following passage of an article which appeared in the « Daily Telegraph » of June 11, 1964 and where it is stated : « For the first decade after the war, when we could at any moment have had the leadership on our own terms we believed that European unity was a mirage. Even between the Messina meeting in the summer of 1955 and the signature of the treaty of Rome 1957, we could have made the treaty as favourable to us as it was to the French. »

You therefore joined, often from their inception and always in a leading position, the various pressure groups for full participation in European integration, such as the Federal Union, the Britain in Europe campaign, the Common Market campaign, the Labour Committee for Europe, the United Kingdom Council of the European Movement and others. Your taking part in hundred of meetings throughout the country, as well as your continued and forceful support turned out to be decisive factors when British entry into the European community was approved by the Parliament of Westminster on October 28, 1971 and finally endorsed by an overwhelming majority of the people at the referendum of 5 June 1975.

Your unusual merits in this field have been widely recognised and rewarded on the continent, notably by the granting of both the Charlemagne and Robert Schuman prizes in 1972.

It is of course particularly rewarding for yourself and for Europe that your efforts have been successful. Britain is now a full member of the European community and plays its role as such. I am very satisfied with my recent contacts in London and forward to working together with my British colleagues. The European Council which I will have the difficult task to preside in Luxembourg on the first of April will be able not to concentrate if I may say so on a specific British problem, as the proceeding ones had to. I interpret this as a sure sign that we are now at last all looking in the same direction.

The European Community today is not in a particularly happy state. I reveal no secrets by stating that too many problems remain unsolved, that common policies are very slow in taking shape, and

that we are now very far away from the illusions of the founding fathers. The task nonetheless remains a challenging one in the sense that one still has the hope of attaining one's objectives and a real desire to strive for them. In this respect a community of minds between all those who have to work together is particularly important although their national problems might cause them very often to take opposite positions. We must try to solve those fundamental directions.

You have done a very great deal to ensure that this view of a sound overall European policy is now very largely shared by British public opinion and by British statesmen. This is your greatest merit and the one for which I now award you this medal.

Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocution prononcée par Monsieur Roy Jenkins au cours de cette cérémonie :

Prime Minister,
Your Excellencies,
Ladies and Gentlemen

I count it a great honour to be here today and to receive this distinguished award. I have, happily, visited Luxembourg, which is the very core of Europe, frequently, although not of course as frequently as members of the European Parliament — but I have never previously been called upon to make a speech here, still less upon an occasion so agreeable.

It is always pleasurable to be honoured — but paradoxically, even more so, because less usual in my experience, in Government than in Opposition. From 1964 to 1970 in three different offices in the last but one British Government I recall receiving nothing except for my rather exiguous salary plus a few brickbats. I did much better after helping to lose the General Election of 1970 and better still after resigning the Deputy Leadership of my party. Honorary degrees and even prizes came quite thick. Nor can this all be attributed to a perverse British aversion to success and attachment to failure, for they came from Europe and the United States as well as from closer to home. But as soon as I went back into office, two years ago, the stream dried up like a North African wadi in summer. This occasion is therefore like a particularly welcome oasis in a long and thirsty trek across the desert.

But even though you are breaking through the office barrier I imagine that you are bestowing this award upon me not out of regard for the police or penal policies pursued under me as Home Secretary or Minister of the Interior — although I greatly look forward to discussing at last some aspects of these with M. Krieps tomorrow, but more because of my European commitment, and perhaps particularly because of my role as President of the Britain in Europe organisation during our 1975 referendum campaign.

I had never been in favour of referenda. I believed that Parliament should be able to take decisions, however far-reaching, and as it had done in 1971 by a substantial and cross-party vote about Britain's entry into Europe. But I am now very glad that the

referendum took place. Not only because of the result, although that was of course excellent and decisive, settling the long-running argument once and for all, but also because of the course and content of the campaign itself. At the Anglo-German Koenigswinter Conference 12 months ago, just when we were limbering up for the campaign I said that I was beginning to savour the scent of battle in my nostrils. And that proved to be true. I immensely enjoyed that campaign — and not only the result. I do not accept the view, promulgated by some, that it was a low-level argument. Of course there were some trivialities raised on the both sides, as there always are in any appeal for votes. But essentially it was fought upon long-term and fundamental issues. It released some energies which had previously been alienated from politics, and it also enabled Britain to look at itself, its performance, its position in the world, its aspirations and direction, with a greater degree of perspective than it had done at any time at least since 1945. Britain decided for Europe, with its eyes open, by an overwhelming majority. That should not be forgotten or discounted.

Now I am of course aware that there has been some disappointment amongst the members of the old Community that the resolution of this decisive issue which had afflicted the EEC since its earliest days, first because we in Britain failed to adjust sufficiently quickly to our changed position in the world and believed that we could stand outside, friendly but detached, and form a meeting point between Europe and America, without belonging to either; and, second, because when we had at last seen the light, the successive vetoes left us out: I am aware that the resolution of the issue has not led to a stronger re-launching of the drive towards European cohesion.

We should underestimate neither how much has been accomplished nor how much remains to be done. Europe has been made rich. The standards of material achievement, widely spread throughout the several nations, have exceeded all previous bonds. The Common Market has brought a high degree of common material prosperity. And with that wealth has come a greater measure of security, both from external and internal threats. But the new Europe has not yet matched her worth by her inspiration or her influence in the world. And a further advance to repair these deficiencies is essential. It is essential to show that we can give a common impulse to overcome the present economic crisis of dangerous inflation, stagnant or declining production and unacceptable unemployment. It is essential that we make it still more clear to the Third World, much of which is still locked in a poverty so grinding as to be a menace to all our futures, that our success in Europe is the ally and not the enemy of their advance. And it is essential too that we are able to accept the weight of the new responsibility that, with the end of the rigid bi-polar world of the post-war era, rests upon the new Europe. That world, with clearly drawn-up teams of East and West, and the West operating under firm and indisputable American captaincy, is no longer with us. China alone has seen to that. But there has also been a major change in the relative capacity and confidence of the United States. In these circumstances a greater weight and responsibility inevitably falls upon all of us in Western Europe. We can only discharge it in unity. Direct elections will no doubt provide a necessary and exciting new impetus. But we must also urgently seek for other avenues of advance. We must harmonize European policies and not merely European trade. In that spirit and belief I accept with the greatest possible pleasure the high distinction of the Luxembourg Order of European Merit.

Nouvelles diverses

La Conférence nationale de l'immigration

Sous la présidence de Monsieur Maurice Thoss, Secrétaire d'Etat au Travail et à l'Immigration, a eu lieu le 17 janvier 1976 la deuxième séance plénière de la Conférence nationale de l'immigration. Lors de la première séance plénière, qui eut lieu les 22 et 23 mars 1975, il fut décidé de procéder à une étude fondamentale des problèmes spécifiques des immigrants et de leurs familles. A cette fin plusieurs commissions furent créées et chargées d'établir des rapports sur les divers aspects de l'immigration.

Lors de l'ouverture de la deuxième séance plénière, Monsieur Maurice Thoss a souligné que l'action en faveur des immigrés s'oriente autour de deux axes principaux. D'une part l'amélioration du statut

social des immigrés et de leurs familles, cela en contrecarrant certaines évolutions qui aggravent inutilement l'insertion sociale en accumulant les traumatismes et en favorisant le repli sur soi. D'autre part une meilleure valorisation de la force de travail des travailleurs immigrés, cela en adaptant mieux les efforts d'alphabetisation, d'initiation linguistique et de formation professionnelle aux besoins et aux attentes des immigrés et en accroissant ainsi leurs chances de promotion sociale.

Monsieur Thoss a poursuivi : « Le Gouvernement a pris le ferme engagement de développer une politique empreinte de solidarité et de dignité vis-à-vis des personnes seules ou des familles étrangères qui

sont établies ou qui s'établiront au Grand-Duché. Il est surtout décidé à conférer l'égalité des droits, sur le plan économique et social, à tous les immigrants qui seront les plus aptes à s'installer au Luxembourg en vue de s'y intégrer sur le plan humain et légal. La Conférence nationale de l'immigration n'est pas un nouveau jeu de société, mais elle répond à une politique clairement définie par le Gouvernement.

Le Gouvernement a également pris l'engagement de s'efforcer de réduire, autant que possible, le recours à la main-d'œuvre immigrante, cela en attachant une importance accrue à la modernisation et à la rationalisation des outils de production et de distribution afin de créer en priorité des emplois adaptés aux qualifications de la main-d'œuvre déjà disponible. Par cette politique de prudence nous éviterons aux ouvriers immigrés de devenir un jour un tampon conjoncturel à l'image de ce qui se passe dans certains autres pays. »

Insistant sur la détérioration de la situation de l'emploi au cours de l'année 1975, Monsieur Thoss a justifié la prudence accrue du Gouvernement en matière d'immigration de nouveaux travailleurs étrangers par le fait qu'il ne s'agit non seulement de sauvegarder les emplois des travailleurs luxembourgeois mais que la même sollicitude s'impose à l'égard des travailleurs étrangers déjà établis au Grand-Duché et qui pendant des années ont contribué d'une façon importante à notre essor économique. Le Gouvernement n'envisage nullement de toucher aux droits acquis des travailleurs étrangers régulièrement établis chez nous en les renvoyant dans leurs pays d'origine, il préfère plutôt freiner toute nouvelle immigration non indispensable et combattre énergiquement les entrées clandestines et non réglementaires d'étrangers.

Le Luxembourg, premier pays à introduire le livret de famille international

Le 12 septembre 1974 le Gouvernement luxembourgeois a signé à Paris la Convention créant un livret de famille international. Cette convention a été signée également par la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal et la Turquie.

Le 23 octobre 1975 la Chambre des Députés a approuvé cette convention. La loi y relative en date du 10 décembre 1975 a été publiée au Mémorial A - N° 85 le 23 décembre 1975.

Ainsi le Grand-Duché était le premier pays à introduire ce livret de famille international dont la création et la réalisation sont dues principalement à l'initiative de la section luxembourgeoise de la Commission internationale de l'Etat civil. Pendant plus de quatre ans Monsieur Henri Delvaux, Procureur général d'Etat, et Monsieur Marcel Franck, Inspecteur principal 1^{er} en rang de la Ville de Luxembourg ont assumé la présidence et le secrétariat d'une sous-commission instituée à cet effet.

Le livret de famille international répond à un triple but. Les personnes munies d'un livret de famille international pourront y faire inscrire dans n'importe quel pays signataire de la convention les

En exécution des accords avec le Portugal et la Yougoslavie, jusqu'à fin octobre 1975 1 167 travailleurs portugais et 90 travailleurs yougoslaves sont arrivés au Luxembourg depuis le 1^{er} janvier 1975. Les chiffres correspondants pour l'année 1974 étaient de 2 656 travailleurs portugais et de 215 travailleurs yougoslaves.

Monsieur Thoss a également tenu à mettre en évidence l'effort considérable du Gouvernement pour lutter contre le chômage et il a énuméré les réformes législatives en vue d'améliorer encore le dispositif de lutte contre le chômage, entre autres la réforme de l'Office national du Travail et la réforme de la protection légale des chômeurs.

A la fin du discours de Monsieur Thoss, les délégations espagnole, italienne, portugaise, cap-verdienne et yougoslave présentèrent une résolution qui constituait en quelque sorte une synthèse des revendications de ces délégations. Cette résolution a été transmise, après une assez longue discussion, aux instances compétentes.

Après un exposé de Monsieur Albano Cordeiro de l'Institut de recherche économique et de planification de l'Université de Grenoble sur l'état de l'immigration au Luxembourg, les trois rapporteurs des commissions spéciales présentèrent leurs rapports : Monsieur Romain Schintgen sur les conditions de travail de l'immigrant; Monsieur Claude Hemmer sur les conditions de vie et Monsieur Henri Hostert sur l'éducation, la vie socio-culturelle et les loisirs de l'immigrant.

Le Secrétaire d'Etat à l'immigration, Monsieur Maurice Thoss, Président de la Conférence, a soumis les résultats de la 2^e séance plénière de la Conférence nationale de l'immigration au Gouvernement, puis à la Chambre des Députés.

données concernant leur famille. En second lieu le livret de famille international permettra aux autorités des pays d'accueil de connaître l'identité exacte et complète des personnes qui viennent s'établir dans ces pays.

Conçu selon un modèle uniforme et rédigé en dix langues, le livret de famille international sera le complément des pièces d'identité. Il sera dès lors possible de vérifier les qualités exactes de ces personnes et de compléter le cas échéant les données d'état civil les concernant en vue de connaître la composition exacte de leur famille. Enfin toutes les énonciations et mentions portées sur le livret de famille international ont la même valeur que les extraits d'actes de l'état civil délivrés par l'autorité compétente. Ceci n'était pas le cas pour les livrets de famille délivrés jusqu'à présent.

Le premier modèle du livret de famille international a été remis à un jeune couple luxembourgeois lors de leur mariage qui fut célébré par Madame le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg le 13 janvier 1976 en présence de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Ministre de la Justice.

Réunion constitutive de la Commission du Bâtiment

La commission chargée de l'étude des problèmes du bâtiment et de la coordination des mesures à prendre en faveur de ce secteur, instituée par règlement du Gouvernement en conseil du 28 octobre 1975, a tenu sa réunion constitutive le 4 février 1976.

Monsieur Marcel Mart, Ministre de l'Economie Nationale et des Classes Moyennes qui a procédé à l'installation de la commission a souligné à cette occasion l'urgence d'une analyse approfondie du secteur du bâtiment. L'évolution économique du bâtiment sera à étudier à court et à moyen terme dans une optique conjoncturelle et structurelle en vue de la création d'un équilibre raisonnable entre l'offre et la demande.

Le Ministre a insisté surtout sur l'élaboration de propositions concrètes et rapides, résultant d'une appréciation et d'une vue d'ensemble des problèmes. Il a fait appel à l'esprit d'initiative de la commission, tant sur le plan des questions à traiter que sur celui des priorités à réserver aux différents sujets. Il sera loisible à la commission de créer des groupes de travail chargés de la préparation des avis à émettre. En cas de besoin, elle pourra recourir à des experts en la matière. Le résultat de ses travaux sera apprécié en fonction de la qualité de ses rapports et de la rapidité avec laquelle elle fonctionnera.

La commission du bâtiment se compose des secteurs et des représentants suivants :

Ministère des Classes Moyennes : M. Jean-Pierre Hoffmann, inspecteur principal 1^{er} en rang; Minis-

tère des Finances : M. Yves Mersch, attaché d'administration; Ministère des Travaux Publics : M. Joseph Muller, inspecteur principal 1^{er} en rang; Ministère de l'Education Nationale : M. Gaston Glaesener, commissaire du Gouvernement aux examens de maîtrise; Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale : M. Claude Hemmer, attaché d'administration; Administration des Bâtiments Publics : M. Constant Gillardin, architecte-directeur; Service central de la statistique et des études économiques : M. Robert Weides, conseiller économique adjoint; Office national du Travail : M. Armand Grun, inspecteur; Chambre des Métiers : M. Eugène Muller, directeur adjoint; Chambre du Travail : M. Armand Beffort, secrétaire général; Fédération des Industriels Luxembourgeois : M. Romain Beffort, conseiller; Caisse d'Epargne de l'Etat : M. Léon Pauly, inspecteur de direction; Letzeburger Arbechter-Verband : M. John Castegnaro, membre du comité exécutif du LAV; Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens : M. François Schweitzer, secrétaire général adjoint; Union Luxembourgeoise des Consommateurs : M. Georges Weiz; Association des Banques et Banquiers : M. Hubert Bram, sous-directeur de la Banque Internationale; Chambre Immobilière : M. Willy Hein, administrateur-trésorier.

M. Raymond Rollinger, directeur de la Chambre des Métiers, a été nommé président, M. Joseph Schreiner, expert au Service de la Promotion de l'Artisanat, secrétaire de la commission.

Mémorial

Mois de janvier

Ministère d'Etat

Un règlement grand-ducal du 22 janvier 1976 porte désignation de dix emplois à attributions particulières de caractère technique du cadre moyen de l'administration gouvernementale. (page 11)

Un arrêté grand-ducal du 31 janvier 1976 modifie l'arrêté grand-ducal du 14 janvier 1974 relatif aux Conseillers qui sont adjoints au Gouvernement. (page 34)

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

Un arrêté grand-ducal du 31 décembre 1975 porte publication des modifications apportées au règlement de police pour la navigation de la Moselle, publié par arrêté grand-ducal du 18 juin 1971. (page 2)

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

Un règlement ministériel du 7 janvier 1976 porte nomination d'experts agricoles et détermine leurs attributions. (page 10)

Ministère de l'Education Nationale

Un règlement ministériel du 12 janvier 1976 porte fixation des allègements des directeurs adjoints de l'enseignement moyen. (page 20)

Ministère des Finances

Un arrêté ministériel du 5 janvier 1976 porte publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires. (page 3)

Un arrêté ministériel du 6 janvier porte publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions. (page 5)

Un règlement ministériel du 12 janvier 1976 règle les conditions d'émission d'un emprunt d'un milliard de francs, autorisé par les lois du 23 décembre 1975 et du 16 août 1967 modifié par celle du 29 août 1972. (page 6)

Un règlement ministériel du 15 janvier 1976 porte fixation de la valeur moyenne des rémunérations en nature en matière de retenue d'impôt sur les salaires. (page 10)

Un règlement ministériel du 15 janvier 1976 fixe les modalités de remboursement des frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat au contrôle des banques au titre de l'exercice 1976. (page 20)

Un arrêté ministériel du 15 janvier 1976 porte approbation du règlement N° VM/2 du 24 décembre 1975 du Commissariat au contrôle des banques concernant les situations financières annuelles et intérimaires que les fonds d'investissements soumis à sa

compétence doivent inclure dans leurs rapports financiers. (page 21)

Ministère de l'Intérieur

Un règlement ministériel du 12 janvier 1976 fixe le programme de l'école forestière. (page 19)

Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement

Un règlement grand-ducal du 6 janvier 1976 rend applicables au Grand-Duché de Luxembourg les méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux. (page 18)

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un règlement grand-ducal du 28 janvier 1976 concerne les congés payés du personnel occupé dans l'agriculture et la viticulture. (page 34)

Mois de février

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

Un arrêté grand-ducal du 22 janvier 1976 porte publication des modifications apportées au règlement pour le transport de matières dangereuses sur la Moselle, publié par arrêté grand-ducal du 23 décembre 1971. (page 44)

Un règlement grand-ducal du 29 janvier 1976 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises. (page 50)

Un règlement grand-ducal du 29 janvier 1976 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises. (page 51)

Un règlement grand-ducal du 29 janvier 1976 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises. (page 52)

Un règlement grand-ducal du 29 janvier 1976 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises. (page 59)

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

Un règlement ministériel du 16 janvier 1976 fixe le montant de la prime d'abattage pour certains gros bovins de boucherie applicable à partir du 2 février 1976. (page 42)

Un règlement ministériel du 27 janvier 1976 fixe, pour l'année 1976, le salaire annuel de l'ouvrier et de l'ouvrière agricole ou viticole logé et nourri. (page 46)

Un règlement ministériel du 4 février 1976 concerne la limite d'âge des médecins-vétérinaires agréés appelés à concourir à l'exécution des lois et règlements sur la police sanitaire du bétail. (page 66)

Un règlement grand-ducal du 16 février 1976 fixe certaines modalités d'exécution du règlement CEE n° 1153/75 de la Commission établissant les documents d'accompagnement et relatif aux obligations des producteurs et des commerçants autres que les détaillants dans le secteur viti-vinicole. (page 84)

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Un règlement grand-ducal du 12 janvier 1976 modifie le montant visé à l'article 24(4) de la loi du 10 mai 1974 instituant des mesures de reconversion économique et sociale dans l'agriculture, le commerce et l'artisanat. (page 42)

Ministère de l'Education Nationale

Un règlement ministériel du 5 février 1976 fixe le barème des points attribués aux différentes épreuves du stage pédagogique des aspirants-professeurs de l'enseignement secondaire. (page 84)

Ministère des Finances

Un règlement ministériel du 23 janvier 1976 proroge le règlement ministériel du 2 septembre 1971 relatif à l'écêtement de l'impôt grevant les rappels de pension. (page 45)

Un règlement ministériel du 30 janvier 1976 concerne le retrait de la circulation de billets luxembourgeois de 100 et de 50 francs. (page 46)

Un règlement grand-ducal du 31 janvier 1976 complète le règlement grand-ducal du 9 janvier 1974 relatif à la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions. (page 65)

Ministère de l'Intérieur

Un règlement grand-ducal du 28 janvier proroge l'interdiction d'exercer la pêche dans la partie de la

Sûre comprise entre le confluent de l'Alzette et l'emplacement de l'ancien pont d'Ettelbruck. (page 46)

Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement

Un règlement grand-ducal du 22 janvier 1976 modifie le règlement grand-ducal du 24 septembre 1969, tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 18 août 1973, pris en exécution des articles 1^{er} et 5 de la loi du 18 novembre 1967 et portant réglementation de la profession de masseur. (page 43)

Ministère des Transports et de l'Energie

Un règlement grand-ducal du 21 février 1976 porte modification du règlement sur les pensions des agents

de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois. (page 86)

Un arrêté grand-ducal du 25 février 1976 porte publication de la décision M (76) 14 du 26 janvier 1976 du Comité de Ministres Benelux en matière de transports de marchandises par route. (page 89)

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

La loi du 21 février 1976 concerne l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'Emploi et portant création d'une Commission nationale de l'Emploi. (page 74)

Mois de mars

Ministère d'Etat

La loi du 11 mars 1976 concerne l'aide directe de l'Etat à la presse écrite. (page 123)

Un règlement grand-ducal du 30 mars 1976 modifie temporairement à l'Administration gouvernementale le nombre des emplois des fonctions de commis principal et de commis. (page 163)

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

Un règlement ministériel du 18 février 1976 porte abrogation de l'arrêté du 2 mars 1950 concernant la fixation de taxes de contrôle phytopathologique. (page 108)

Un règlement grand-ducal du 25 février 1976 fixe la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles. (page 110)

Un règlement grand-ducal du 27 février 1976 fixe les sanctions pénales applicables aux infractions à la réglementation des Communautés européennes : 1. dans le secteur des fruits et légumes, des plantes vivantes et des produits de la floriculture; 2. dans le secteur des œufs, des œufs à couver et des poussins de volailles de basse-cour. (page 128)

Un règlement grand-ducal du 18 mars 1976 concerne l'octroi d'une aide à la consommation de beurre. (page 158)

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Un règlement ministériel du 19 février 1976 prescrit un recensement de l'agriculture en 1976. (page 93)

La loi du 21 février 1976 a pour objet d'instaurer un jour de fermeture hebdomadaire dans les stations de vente de carburant et de lubrifiant pour véhicules automoteurs. (page 120)

Ministère de l'Education Nationale

Un règlement ministériel du 21 janvier 1976 concerne les modalités de la mise à la disposition de tiers des locaux scolaires. (page 100)

Un règlement grand-ducal du 21 février 1976 modifie les articles 1^{er} et 4 du règlement grand-ducal du 18 décembre 1970 fixant les critères d'homologation des titres et grades étrangers en lettres en vue de l'admission au stage pour le professorat de l'enseignement secondaire. (page 120)

Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale

Un règlement ministériel du 9 février 1976 porte création d'un Conseil Supérieur des Personnes âgées. (page 103)

Un règlement ministériel du 8 mars 1976 porte modification du règlement ministériel du 25 mai 1973 modifiant et complétant la réglementation relative aux primes accordées en faveur de l'amélioration hygiénique de l'habitat. (page 129)

Ministère des Finances

La loi du 23 février 1976 autorise l'aliénation, par vente de gré à gré, de deux parcelles domaniales situées à Ettelbruck. (page 94)

La loi du 23 février 1976 autorise l'aliénation, par voie d'échange, d'un terrain domanial à Ingeldorf. (page 95)

La loi du 23 février 1976 autorise la vente de gré à gré d'une parcelle de pré dépendant du domaine curial de Hôller. (page 95)

Un règlement ministériel du 11 février 1976 porte désignation des bureaux de poste secondaires, agences, relais et bureaux auxiliaires. (page 105)

Une instruction ministérielle du 18 février 1976 modifie celles des 5 avril 1973 et 8 juillet 1975 fixant le régime d'admission et d'examen des candidats désirant concourir au nom d'un tiers à des opérations d'assurances en qualité d'agent principal, d'agent ou de sous-agent. (page 107)

Un règlement grand-ducal du 18 mars 1976 concerne le service téléphonique. (page 136)

Un règlement ministériel du 23 mars 1976 modifie le règlement ministériel du 16 septembre 1971

instituant un Conseil de contrôle des banques. (page 160)

Un règlement ministériel du 23 mars 1976 porte fixation de certains tarifs du service téléphonique. (page 160)

Ministère de la Justice

La loi du 21 février 1976 porte amnistie des condamnations prononcées en exécution des articles 387 à 390 du Code pénal. (page 108)

Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement

Un règlement ministériel du 4 février 1976 concerne le service de remplacement des médecins des samedis, dimanches et jour fériés. (page 92)

Un règlement ministériel du 15 mars 1976 concerne la désignation des spécialités pharmaceutiques

qui ne peuvent être librement vendues en pharmacie. (page 158)

Un règlement grand-ducal du 29 mars 1976 porte fixation des indemnités revenant aux membres du Collège médical. (page 162)

Ministère des Transports et de l'Énergie

Un règlement ministériel du 2 mars 1976 complète le règlement ministériel du 16 avril 1963 fixant les modalités de fonctionnement d'un système de contrôle pour les véhicules automoteurs et remorques et les prix des contrôles. (page 121)

Un règlement ministériel du 2 mars 1976 modifie et complète l'arrêté ministériel du 25 novembre 1955 fixant les conditions d'admission, les matières d'examen, l'aménagement du local et le matériel d'instruction des instructeurs des candidats-conducteurs de véhicules automoteurs ainsi que le coût des leçons. (page 122)

Chambre des Députés

Mois de janvier

15 janvier : 33^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Question à l'ordre du jour. — Communications. — Questions au Gouvernement. — a) Projet de loi autorisant l'aliénation, par vente de gré à gré, de deux parcelles domaniales situées à Eitelbruck (n° 1974); b) projet de loi autorisant l'aliénation, par voie d'échange, d'un terrain domanial à Ingeldorf (n° 1975); c) projet de loi autorisant la vente de gré à gré d'une parcelle de pré dépendant du domaine curial de Holler (n° 1976). Rapport de la commission pour la vente de domaines de l'État. Lecture et vote des textes. Vote unique par appel nominal sur les trois projets de loi et dispense du second vote. — Projet de loi portant amnistie des condamnations prononcées en exécution des articles 387 à 390 du Code pénal (n° 1928). Rapport de la commission juridique. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote par appel nominal sur l'ensemble et dispense du second vote. — Les demandes en naturalisation. — Hommage rendu à différents députés à l'occasion de leurs 30, respectivement 25 années de vie parlementaire.

20 janvier : 34^e séance publique. — Questions au Gouvernement. — Projet de loi portant approbation — de la Convention internationale des télécommunications, signée à Malaga-Torremolinos, le 25 octobre 1973, ainsi que de ses annexes; — du Protocole final de la Convention internationale des télécommunications, signé à Malaga-Torremolinos, le 25 octobre 1973; — des Protocoles additionnels I, II, III, IV, V et VI à la Convention internationale des télécommunications, signés à Malaga-Torremolinos, le 25 octobre 1973; — du Protocole additionnel facultatif

à la Convention internationale des télécommunications concernant le Règlement obligatoire des différends, signé à Malaga-Torremolinos, le 25 octobre 1973 (n° 1948). Rapport de la commission des affaires étrangères. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote par appel nominal sur l'ensemble et dispense du second vote. — Projet de loi concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration nationale de l'Emploi et portant création d'une Commission nationale de l'Emploi (n° 1682). Rapport de la commission des affaires sociales. Discussion générale.

21 janvier : 35^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration nationale de l'Emploi et portant création d'une Commission nationale de l'Emploi (n° 1682). Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote par appel nominal sur l'ensemble et dispense du second vote. — Composition d'une commission spéciale. — Questions au Gouvernement. — Projet de loi ayant pour objet d'instaurer un jour de repos hebdomadaire dans les stations de vente de carburant et de lubrifiant pour les véhicules automoteurs (n° 1879). Rapport de la commission de l'économie nationale. Discussion générale.

22 janvier : 36^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi ayant pour but d'instaurer un jour de fermeture hebdomadaire dans les stations de vente de carburant et de lubrifiant pour véhicules automoteurs (n° 1879). Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote par appel nominal

sur l'ensemble et dispense du second vote. — Interpellation de l'hon. M. Urbany au sujet de l'augmentation de la participation du Groupe ARBED aux usines SIDMAR.

28 janvier : 37^e séance publique. — Dépôt de différents projets de loi. — Communications. — Questions au Gouvernement. — Projet de loi concernant

l'éducation physique et le sport (n° 1829). Rapport de la commission de l'éducation physique, de la jeunesse et des loisirs. Discussion générale.

29 janvier : 38^e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi concernant l'éducation physique et le sport (n° 1829). Discussion générale.

Mois de février

3 février : 39^e séance publique. — Communications. — Questions au Gouvernement. — Projet de loi concernant l'éducation physique et le sport (n° 1829). Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote par appel nominal sur l'ensemble et dispense du second vote.

17 février : 40^e séance publique. — Communications. — Dépôt d'un projet de loi. — Questions au Gouvernement. — Présentation d'une liste de 3 candidats pour un poste vacant de conseiller à la Chambre des Comptes. — Projet de loi d'aide directe de l'Etat à la presse écrite (n° 1944). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale.

18 février : 41^e séance publique. — Projet de loi d'aide directe de l'Etat à la presse écrite (n° 1944). Discussion générale.

19 février : 42^e séance publique. — Demande en levée de l'immunité parlementaire de l'hon. M. René

Hengel — Décision. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays. — Projet de loi d'aide directe de l'Etat à la presse écrite (n° 1944). Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote par appel nominal et dispense du second vote.

24 février : 43^e séance publique. — Questions au Gouvernement. — Présentation d'une liste de 3 candidats pour un poste vacant de conseiller suppléant à la Chambre des Comptes. — Débat sur la déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays.

26 février : 44^e séance publique. — Dépôt de deux projets de loi. — Débat sur la déclaration du Gouvernement sur la situation économique, financière et sociale du pays.

Mois de mars

2 mars : Commission de la Force Publique — Visite de la Caserne de Diekirch.

16 mars : 45^e séance publique. — Dépôt de différents projets de loi. — Questions au Gouvernement. — Projet de loi portant modification de la loi du 6 septembre 1968 concernant le contrôle des entreprises d'assurances (n° 1930). Rapport de la commission des finances et du budget. — Discussion générale. Lecture et vote du texte. — Dépôt d'un projet de loi.

17 mars : 46^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Communication. — Projet de loi portant modification de la loi du 6 septembre 1968 concernant le contrôle des entreprises d'assurances (n° 1930). Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote. — Dépôt d'une proposition de loi. — Questions au Gouvernement. — Projet de loi relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules-automoteurs (n° 1346). Seconde lecture. Rapport de la commission juridique. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote. — a) Projet de loi portant réforme de la réglementation des jours fériés légaux (n° 1727); b) proposition de loi portant réglementation uniforme des jours fériés légaux (n° 1709). Rapport de la commission des affaires sociales. Discussion générale. — Projet de loi portant approbation du Protocole por-

tant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève, le 25 mars 1972 (n° 1951). Rapport de la commission de la santé publique, des dommages de guerre et de la famille. Discussion générale.

18 mars : 47^e séance publique. — Communications. — a) Projet de loi portant réforme de la réglementation des jours fériés légaux (n° 1727); b) proposition de loi portant réglementation uniforme des jours fériés légaux (n° 1709). Discussion générale. Lecture et vote du texte. — Projet de loi portant approbation du Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève, le 25 mars 1972 (n° 1951). Discussion générale. Lecture et vote du texte.

23 mars : 48^e séance publique. — Communications. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant approbation du Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève, le 25 mars 1972 (n° 1951). Vote par appel nominal sur l'ensemble et dispense du second vote. — Projet de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières (n° 1993). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote par appel nominal sur l'ensemble et dispense du second vote.

24 mars : 49^e séance publique. — Interpellation de l'hon. M. Ney sur l'orientation future de la politique agricole du Gouvernement.

25 mars : 50^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Interpellation de l'hon. M. Ney sur l'orientation future de la politique agricole du Gouvernement.

31 mars : 51^e séance publique. — Questions au Gouvernement. — Projet de loi portant approbation de la Convention Benelux relative aux comourants et de son annexe, signées à Bruxelles, le 29 décembre 1972 (n° 1945). Rapport de la commission juridique. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi portant approbation de la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition, signée à Strasbourg, le 30 novembre 1964 (n° 1947). Rapport de la commission juridique. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote. — Projet de loi portant approbation de l'Accord de coopération culturelle entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie, signé à Luxembourg, le 3 juin 1975 (n° 1952). Rapport de la commission de

l'éducation nationale et des affaires culturelles. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — a) Projet de loi portant approbation du Protocole portant amendement de l'article 50, alinéa a) de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Montréal, le 16 octobre 1974 (n° 1967); b) projet de loi portant approbation — de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Singapour relatif aux transports aériens, signé à Luxembourg, le 9 avril 1975; — de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande relatif aux transports aériens, signé à Luxembourg, le 16 avril 1975; — de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques relatif aux transports aériens, signé à Moscou, le 6 juin 1975 ainsi que de l'échange de lettres du 6 juin 1975 (n° 1969). Rapport de la commission des transports et de l'énergie. Discussion générale. Lecture et vote des textes. Vote séparé sur l'ensemble des deux projets de loi par appel nominal et dispense du second vote.

Le Mois en Luxembourg

Mois de janvier

Relations extérieures, Communautés Européennes, Parlement européen

Le 6 janvier 1976, Monsieur *Gaston Thorn*, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a eu à Paris un entretien avec Monsieur *Valéry Giscard d'Estaing*, Président de la République française. Il a également rencontré Monsieur *Jean Sauvagnargues*, Ministre français des Affaires Etrangères.

Le 7 janvier 1976 Monsieur *Gaston Thorn* a eu à Bruxelles des entretiens avec Monsieur *Léo Tindemans*, Premier Ministre de Belgique, et avec Monsieur *François-Xavier Ortoli*, Président de la Commission des Communautés européennes.

Le 9 janvier 1976, Monsieur *José Maria de Areilza*, Ministre espagnol des Affaires étrangères, a eu à Luxembourg un entretien politique avec Monsieur *Gaston Thorn*, Président du Gouvernement et Président du Conseil des Communautés européennes.

Une session du Parlement européen a eu lieu à Luxembourg du 12 au 16 janvier 1976. Au cours de la séance du 14 janvier, Monsieur *Gaston Thorn*, Président en exercice du Conseil des Communautés européennes, a présenté le programme de travail de la présidence luxembourgeoise.

Du 15 au 17 janvier 1976, Madame le Dr *Hertha Firnberg*, Ministre des Sciences et de la Recherche de la République Fédérale d'Autriche, a effectué une visite à Luxembourg.

Le comité consultatif CECA s'est réuni à Luxembourg le 19 janvier 1976 pour sa 175^e session extraordinaire.

Monsieur *Henri Canonge*, Président du comité économique et social des Communautés européennes, s'est rendu en visite officielle à Luxembourg du 21 au 23 janvier 1976. Au cours de sa visite il a eu des entretiens avec Monsieur *Gaston Thorn*, Président du Gouvernement, Monsieur *Benny Berg*, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale et Monsieur *Marcel Mart*, Ministre de l'Economie nationale. En outre, un échange de vues avec les organisations professionnelles et syndicales ainsi que des contacts avec les institutions européennes à Luxembourg étaient prévus. Le 22 janvier, Monsieur *Canonge* a été reçu en audience par S. A. R. le Grand-Duc.

Le 26 janvier 1976, le Comité des Ministres de l'Union Economique Benelux s'est réuni à Bruxelles sous la présidence de Monsieur *Gaston Thorn*, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires étrangères. Le Luxembourg était en outre représenté par Monsieur *Emile Krieps*, Ministre de la Santé Publique.

Economie, Prix, Finances

L'indice des prix à la consommation établi au 1^{er} janvier 1976 a atteint le niveau de 255,32 points. Par rapport au mois de janvier 1975 la hausse des prix à la consommation s'établit à 11,8%.

La Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois et l'ARBED ont présenté le 26 janvier 1976 les premières unités d'une commande de cent wagons plats à bogies RS grande longueur ainsi qu'un nouveau wagon à déchargement automatique et l'accouplement automatique système Henricot.

Enseignement, Culture, Congrès

Le Théâtre des Casemates de Luxembourg a présenté du 2 au 13 janvier 1976 à Salzbourg, sur invitation de la « Salzburger Elisabethbühne », la pièce de Slawomir Mrozek « Emigranten ».

Le 20 janvier 1976 a eu lieu à Paris le vernissage du 1^{er} Salon International d'art contemporain réalisé dans le cadre des échanges culturels entre la France et la Norvège, le Luxembourg et la Yougoslavie. A cette exposition, ouverte jusqu'au 29 mars 1976, participaient treize artistes luxembourgeois, dont neuf peintres (MM. Roger Bertemes, François Gillen, Gust Graas, Ben Heyart, Mett Hoffmann, Jean-Pierre Junius, Emile Kirscht, Jos Probst et Arthur Unger) et quatre sculpteurs (Jean-Pierre Georg, Charles Kohl, Maggy Stein, Lucien Wercollier).

Le 30 janvier 1976 a été présenté en présence de Monsieur Robert Krieps, Ministre des Affaires Culturelles, le nouvel ouvrage de Monsieur Raymond Weiller : « La circulation monétaire et les trouvailles numismatiques du Moyen Age et des Temps Modernes au pays de Luxembourg ».

Le 26 janvier 1976 l'assemblée générale de l'Association Luxembourgeoise des Journalistes a élu un nouveau conseil d'administration dont voici la composition : Lucien Thiel, président; Alvin Sold, 1^{er} vice-président; Lucien Grets, 2^e vice-président; Petz Lahure, secrétaire; Jos. Lorent, trésorier.

Conférences, Soirées littéraires

Le 8 janvier a eu lieu une conférence-débat organisée par l'ALUC sur les problèmes de la politique familiale au Grand-Duché.

Le 9 janvier, au cours d'une conférence organisée par l'ALUPA, Monsieur Emile Herman Huber, ing. civ. A. I. Lg.-A. I. M., a parlé sur le sujet : « Que faut-il penser des risques de la production d'énergie électro-nucléaire ? ».

Le 12 janvier les Amitiés Françaises invitent à une conférence de Monsieur Georges Poisson : Histoire souriante de l'Elysée : De Madame Pompadour à Charles de Gaulle.

Aux Musées de l'Etat Monsieur Jeannot Metzler a donné le 19 janvier une conférence sur le sujet : Les plus récentes découvertes de l'archéologie luxembourgeoise.

Au théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 20 janvier une conférence sur le thème : « Les visages

de Tchékhouv » donnée par M^{lle} Rosemarie Kieffer avec le concours de Tun Deutsch.

Une soirée de diapositives sur le delta du Danube organisée par la section Luxembourg-Ville de Jeunes et Environnement et présentée par Monsieur Paul Rassel a eu lieu le 23 janvier.

Le 29 janvier s'est déroulée au Centre Culturel Pouchkine une soirée de lecture « Tchékhouv aux chandelles ».

Dans le cadre des manifestations de « Exploration du Monde » a lieu le 29 janvier au théâtre de Luxembourg une conférence de Douchan Gersi qui a pour thème : Dans la jungle de Bornéo.

Le 31 janvier Monsieur Henri Brugmans donne une conférence sur le thème : « Les élections directes du Parlement européen au suffrage universel ».

Théâtre, Cinéma, Spectacles

Du 5 au 8 janvier ont lieu au théâtre municipal de Luxembourg des représentations de la pièce « Kanner sin och Leit » de Guy Rewenig par la « Spillfabrik - Letzeburger Kannertheater ». La même pièce est présentée le 9 janvier à Dudelange et le 13 janvier à Esch-sur-Alzette.

Le Ciné-Club 80 présente le 5 janvier à Luxembourg le film de Rainer-Werner Fassbinder « Der Händler der vier Jahreszeiten ».

Les 10 et 17 janvier la troupe théâtrale « Liewensfro' » présente au théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette la pièce de Fernand Barnich « Um Block ». La même pièce est présentée le 25 janvier à Differdange et le 30 janvier à Luxembourg.

Le 12 janvier le Ciné-Club 80 présente à Luxembourg le film de Rainer-Werner Fassbinder « Liebe ist kälter als der Tod ».

Le 18 janvier a lieu au théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette un grand gala des « Ballets de Sibérie ».

Le Cinéma d'Art et d'Essai présente le 22 janvier au théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette « La dame au petit chien » de Josef Kheifitz.

Le Théâtre Municipal de Metz présente le 22 janvier au théâtre de Luxembourg l'opérette de Reynaldo Hahn « Ciboulette ».

Le 24 janvier le « Saarländisches Staatstheater » présente au théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette « Jenufa », opéra en trois actes de Gabriele Preiss, musique de Leos Janacek.

Les Galas Karsenty-Herbert donnent le 25 janvier au théâtre de Luxembourg la pièce de Jules Renard « Poil de Carotte ».

Le « Stadttheater Darmstadt » présente le 25 janvier au théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette la pièce « Lieber Fritz ».

Le 26 janvier le « Rotterdam Toneel » présente au théâtre de Luxembourg « De Pop » de Jacques Audibert.

Le « Berliner Tourneetheater » présente le 27 janvier au théâtre de Luxembourg « Minna von Barnhelm » de Lessing.

Concerts, Musique de Chambre, Soirées musicales

Le 15 janvier a lieu à Luxembourg un concert symphonique avec l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg sous la direction de Louis de Froment avec les chœurs « A cœur joie » de la région lorraine avec au programme la damnation de Faust de Berlioz.

Un concert du « Western Arts Trio » (USA), organisé par l'American Luxembourg Society, a lieu le 19 janvier à Ettelbruck. Le même concert est donné le 25 janvier au Studio du théâtre à Luxembourg.

Un concert de l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg sous la direction de Jean Fournet est donné le 23 janvier au théâtre de Luxembourg.

En présence du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse a lieu le 27 janvier un concert de gala en la cathédrale de Luxembourg avec le concours de l'organiste Arthur Wildanger et du pianiste Cyprien Katsaris.

Les Jeunesses Musicales invitent le 30 janvier à un concert symphonique par l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg sous la direction de Pierre Cao au théâtre de Luxembourg.

Foires et Expositions

Le groupe Sakrac (Dominic Canioni, Mario Diaz-Suarez, Bernard Joubaire et Jacques Leperche) expose à la Galerie Maria Canziani à partir du 3 janvier.

A la Galerie Saint Michel a lieu une exposition de peintures récentes de Lucien Coutaud.

Le 10 janvier est inaugurée au Centre culturel français une exposition des œuvres du peintre Yola Mersch-Reding et du sculpteur Wenzel Profant.

Le 13 janvier a lieu le vernissage du 1^{er} Salon de Peinture des Douaniers, organisé par le Cercle Culturel de la Douane à Luxembourg.

A la Galerie d'Art municipale à Esch-sur-Alzette le peintre parisien Wolfram expose ses peintures et aquarelles jusqu'au 25 janvier.

Le 19 janvier est inaugurée à la Galerie Bradtké une exposition des peintres yougoslaves Miro Pipic et Zalovic Bozo.

Une exposition sur les découvertes archéologiques en République Populaire de Chine est ouverte aux Musées de l'Etat.

Une exposition de peintures récentes de Valentine Dame est ouverte à la Galerie Saint Michel jusqu'au 23 janvier.

A la Galerie Horn sont exposées des œuvres de quatre peintres asiatiques vivant à Paris.

A la Galerie Louvigny est inaugurée le 23 janvier une exposition de peintures naïves de Christian Alsac, Oku, Vieillard Lucien, Petrovic, Serge Fiorio, Schwarzenberg, Laplau, De Filippi, Célia Saubry.

Une exposition de tableaux à l'huile du peintre Nico Schmit est inaugurée le 24 janvier dans la salle d'exposition du Bâtiment d'Administration à Pétange.

A la Galerie Le Cadre a lieu le 24 janvier le vernissage d'une exposition d'œuvres récentes de Ed. M. Weber.

Divers

Lord Gladwyn et les directeurs des « Ranelagh Editions » présentent le 13 janvier au Centre européen à Kirchberg le livre « Europe — The Quest for Unity ».

Mois de février

Relations extérieures, Communautés Européennes, Parlement européen

Au cours d'une brève visite à Luxembourg, Monsieur *B. E. Talboys*, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères de la Nouvelle Zélande, a eu le 4 février 1976 des entretiens avec Monsieur *Gaston Thorn*, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, ainsi qu'avec Monsieur *Jean Hamilius*, Ministre de l'Agriculture.

Le 5 février 1976 Monsieur *Gaston Thorn*, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, s'est rendu à Bonn pour y avoir des entretiens politiques avec Monsieur *Helmut Schmidt*, Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne.

Les Ministres de la Justice des trois pays du Benelux se sont réunis le 10 février 1976 à Luxembourg sous la présidence de Monsieur *Robert Krieps*, Ministre luxembourgeois de la Justice.

Le 16 février 1976, Monsieur *Gaston Thorn*, Président du Gouvernement, Président en exercice du Conseil des Communautés Européennes, a reçu Mon-

sieur *Gerhard Weiss*, Président en exercice du Comité exécutif du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM), qui lui a remis un message du CAEM à l'adresse de la CEE, proposant la conclusion d'un accord concernant les relations entre les deux organisations. A l'issue de la rencontre un communiqué conjoint a été publié.

Les 18 et 19 février 1976, Monsieur *Otto Kersten*, secrétaire général de la Confédération International des Syndicats Libres, a effectué un séjour à Luxembourg. Il a eu des entretiens avec Monsieur *Mathias Hinterscheid*, Président de la CGT, et Monsieur *Roby Meis*, secrétaire général de la CGT. Au cours d'une entrevue avec Monsieur *Robert Krieps*, Ministre de la Justice, le problème des réfugiés chiliens a été au centre des conversations.

Au cours de sa réunion du 20 février 1976, le Conseil de Gouvernement a décidé de reconnaître la République Populaire d'Angola suivant les normes et selon les critères du droit international en tant qu'Etat souverain et indépendant.

A la demande du Conseil des Communautés Européennes, Monsieur *Jean Hamilius*, Ministre de l'Agric-

culture, Président du Conseil agricole de la Communauté européenne, a effectué à partir du 23 février 1976 une série de visites dans diverses capitales des pays membres de la CEE en vue de rechercher avec les Ministres de l'Agriculture un règlement aux problèmes des prix agricoles et des mesures connexes sur l'organisation des marchés.

Le 24 février 1976, Monsieur *Georges Spénale*, Président du Parlement européen, a été reçu à Luxembourg par Monsieur *Gaston Thorn*, Président en exercice du Conseil des Communautés européennes, pour un échange de vues concernant l'élection directe du Parlement européen.

Le 27 février 1976, Monsieur *Panayotis Papaliouras*, Ministre de la Coordination de Grèce, a effectué une visite à Luxembourg.

Economie, Prix, Finances

L'indice des prix à la consommation établi au 1^{er} février 1976 a atteint le niveau de 256,54 points. Par rapport au mois de février 1975 la hausse des prix à la consommation s'établit à 10,7%.

Début février 1976 des délégués de sociétés sidérurgiques du Benelux et d'Allemagne fédérale sont parvenus à se mettre d'accord sur la création prochaine à Luxembourg d'un groupement international dont le but essentiel est de défendre les intérêts de ses membres, tant au sein de la CEE qu'à l'extérieur de celle-ci.

Au cours d'une réunion d'information qui s'est tenue le 13 février 1976, les dirigeants de l'ARBED ont fait l'analyse de la situation de la sidérurgie et de ses effets sur l'avenir du groupe.

Le 19 février 1976, Monsieur *Gaston Thorn*, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, a fait au nom du Gouvernement une déclaration sur la situation économique, sociale et financière à la Chambre des Députés (Bulletin de Documentation 1/1976).

La Banque Européenne d'Investissement a présenté le 24 février 1976 à Luxembourg le bilan de ses activités en 1975.

Armée

Le 4 février 1976 a eu lieu à la caserne de Diekirch la remise du Commandement de l'Armée du Lieutenant-Colonel *Pierre Dauffenbach* à son successeur, le Major *Jean Betz*.

Le 17 février 1976 a eu lieu à la caserne de Diekirch la remise du Commandement du Centre d'Instruction de l'Armée du Major *A. Boden* à son successeur, le Major *René Schiltz*. A la même occasion le Capitaine *Pierre Bergem* a pris le Commandement du bataillon d'infanterie OTAN luxembourgeois.

Congrès, Anniversaires

Le 6 février est célébré à Colmar-Berg, en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc, le 25^e anniversaire des usines Good-Year. A cette occasion des discours sont prononcés par le président-directeur général Monsieur *Charles J. Pilliod*, M. *Marcel Mart*, Ministre de l'Economie Nationale et M. *George J.*

Buijendijk, Vice-président de Goodyear-Europe. Ensuite Son Altesse Royale procède au démoulage du 40 millionième pneu de Goodyear-Colmar-Berg.

Conférences, Soirées littéraires

Le 2 février, M. *Théo Weber*, ingénieur, donne à Luxembourg une conférence sur « La pollution atmosphérique au Grand-Duché de Luxembourg ».

Au Centre culturel français à Luxembourg Monsieur *Guy Ferchault*, professeur aux Conservatoires de Versailles et Saint-Maur, donne le 3 février une conférence sur le thème : « *Gabriel Fauré*, musicien français ».

Au Club du Parlement européen à Luxembourg, le professeur *C. M. Bréssillon* donne le même jour une conférence sur le sujet : « Qu'est-ce que la naturopathie ? ».

M. *Ernest Muhlen*, licencié ès sciences économiques, donne le 4 février une conférence à Luxembourg sur « Les problèmes des sociétés multinationales ».

Le 5 février, M. *Armand Lanoux*, romancier et poète, secrétaire de l'Académie Goncourt, parle au Centre culturel français à Luxembourg, en présence de M^{me} l'Ambassadeur de France, sur « *Colette*, la jeune centenaire ».

Le même jour, le professeur *Norbert Thill* donne à l'Athénée grand-ducal de Luxembourg une conférence avec projection de diapositives sur « Le patrimoine culturel du Luxembourg ».

A l'ancien Hôtel de Ville de Differdange, M. *Georges Bouillon*, président des Amitiés Belgo-Soviétiques, donne le 5 février une conférence avec projection de trois films sur le Kazakhstan.

L'Office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité invite le 6 février à Luxembourg à une conférence donnée par M. *Jean Force*, Directeur, chef de service de la Centrale des Bilans à la banque de France, sur le sujet : « L'inflation — son incidence sur les comptes de l'entreprise ».

Au Ministère des Travaux Publics à Luxembourg, M. le D^r *Ernest M. Töttösy*, président-directeur de la « *United Atlantic Investment Corporation Ltd* », Bruxelles, donne le même jour une conférence sur « La gestion du patrimoine en temps de récession ».

M. *Robert Krantz* donne le 10 février à la Bibliothèque Nationale à Luxembourg une conférence avec projection de diapositives sur les périodes les plus anciennes du mont Saint-Jean à Dudelange.

Le 11 février, M. *René Coulon*, ingénieur agronome, donne une conférence au Ministère des Travaux Publics à Luxembourg sur le thème : « *Energie nucléaire*, Environnement et Protection de la Population ».

Les « *Amis du Théâtre* » invitent le même jour au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette à une conférence donnée par M. *Pierre Jung*, critique musical, sur « *Puccini et le théâtre lyrique italien post-verdien* ».

A Luxembourg, M. le curé *Hansjörg Kindler*, de la paroisse de langue allemande près des C. E., donne

le 12 février une conférence sur « L'Esperanto, langue internationale ».

Le 13 février a lieu à Luxembourg une conférence en langue anglaise sur « Wally Patch — a man of many parts », faite par Pam Ingerson, fille de l'acteur Wally Patch.

Au Musée de l'Etat à Luxembourg, M. Joseph-Emile Muller, chef du Service des Beaux-Arts, donne le 16 février une conférence sur « L'art contemporain au Musée de l'Etat : le sens d'une collection ».

Du 16 au 21 février a lieu au Centre culturel français à Luxembourg une semaine de poésie d'expression française qui est inaugurée par le vernissage de l'exposition « Tassarolo », le peintre des poètes. Pendant l'inauguration, Anne Berger et Tun Deutsch présentent un court récital de poètes de la francophonie. Cette semaine de poésie est clôturée par une invitation au public de rencontrer le 21 février à la Librairie Bruck les auteurs : Anne Berger, Serge Brindeau, Edmond Dune, Jean Orizet, Jean-Vincent Verdonnet, Marc Rombaut, André Schmitz, Joseph Paul Schneider et Georges Sédir, qui signent leurs œuvres récentes à cette occasion.

Dans le cadre de la semaine de poésie française a lieu le 19 février au Centre culturel français à Luxembourg une conférence donnée par Serge Brindeau, poète et critique, sur « Du quotidien à l'être ou les sentiers de la poésie ». Le 20 février, Jean Orizet, poète et conseiller littéraire, parle sur « Mon itinéraire en poésie ».

Le professeur Dr. Karl Kromer, de l'Université d'Innsbruck, donne le 19 février au Centre Universitaire de Luxembourg une conférence sur des découvertes archéologiques en Nubie, agrémentée de diapositives en couleurs.

Au Centre culturel à Esch-sur-Alzette l'écrivain-journaliste Jean Mergai donne le même jour une conférence sur « La littérature au Luxembourg belge ».

Le 20 février MM. Charles Werner, ingénieur, et Marc Tanson, architecte, présentent et commentent à Luxembourg des diapositives sur les châteaux et châteaux forts du Luxembourg.

A la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg, M. E. J. Schiltz, secrétaire du « Frëndeskrees Lëtzebuerg — Siwebiergen » décrit et commente le même jour des diapositives sur le pays et les gens de Transylvanie.

Un groupe de jeunes touristes soviétiques sont reçus le 22 février au Centre Pouchkine à Luxembourg où M. Gaganov, conseiller culturel de l'Ambassade d'U.R.S.S. leur présente l'histoire du Grand-Duché et notamment sa position lors de la deuxième guerre mondiale.

Au Foyer européen à Luxembourg le professeur Norbert Thill donne le 23 février une conférence sur le Népal et les rites et coutumes de sa population.

Le même jour M. René Schmitt donne à Luxembourg une conférence sur le sujet : « Projet de cartographie des oiseaux nicheurs du Luxembourg ».

A Diekirch, le Dr. Rotter, théologues et moralistes, donne le 23 février au Pensionnat St. Joseph une conférence sur l'euthanasie.

Madame Blanche Weicherding-Goergen, diplômée d'histoire de l'art et d'archéologie de l'Ecole du Louvre, donne le 24 février au Foyer européen à Luxembourg une conférence avec projection de diapositives sur « Les manuscrits enluminés du Grand Séminaire de Luxembourg ».

A Luxembourg, M. Ernest Muhlen, professeur en sciences économiques, donne le même jour une conférence sur « Le développement économique à Luxembourg ».

Le 25 février M. Ernest Bisdorff, professeur, donne une conférence à la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg sur le thème : « Politische Lyrik ».

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 25 février une soirée de lecture avec les auteurs du périodique « Luxemburger Quartal ».

Le 26 février, M. Claude Beylie, professeur à l'Université de Paris et conservateur de la Cinéma-thèque Universitaire, donne à Luxembourg une conférence sur le cinéma français de l'occupation.

A Luxembourg, le Dr. ing. K. H. Linackers de Cologne donne le 27 février une conférence sur le sujet : « Umweltschutz, Zielfunktionen und technische Konzepte in der Bundesrepublik Deutschland ».

Théâtre, Cinéma, Spectacles

Le 1^{er} février a lieu au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette une « Soirée à Montmartre » avec les chansonniers de Paris : Jean Rigaux, Robert Rocca, Suzanne Gabriello et Jean Amadou.

Au Théâtre municipal de Luxembourg le « Nationaltheater Mannheim » donne le même jour une représentation de la pièce « Die Kleinbürgerhochzeit » de Bertolt Brecht.

Au Musée de l'Etat à Luxembourg sont présentés le 2 février deux films consacrés à la découverte et à l'étude de la tombe de la « Dame de Tai », datant de l'époque des Han de l'Ouest.

Les 3 et 4 février sont présentés au Théâtre municipal de Luxembourg les Ballets Félix Blaska de Grenoble.

A Luxembourg est présenté le 4 février en présence de l'Ambassadeur de la République Socialiste de Roumanie et du Ministre des Affaires Culturelles du Luxembourg, le film artistique « Les Noces de Pierre ».

« Ciné-Amateurs » présente le même jour à Luxembourg une grande présentation publique de films amateurs.

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu les 6 et 7 février une représentation par les Galas Karenty-Herbert des pièces : « Le médecin malgré lui » de Molière et « Poil de carotte » de Jules Renard.

L'opérette « Der Zigeunerbaron » de Johann Strauss est présentée le 8 février au Théâtre municipal de Luxembourg.

Le 9 février M^{lle} Raymonde Blondelot donne à Luxembourg une conférence avec projection de diapositives sur un voyage en Turquie.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est présenté le 10 février le film muet « Der Golem, wie

er auf die Welt kam » de Paul Wegener et Carl Boese.

Au Foyer européen de Luxembourg est présenté le même jour le film suisse « Konfrontation », qui évoque l'attentat de Davos.

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu le 11 février une représentation de la pièce « Romulus der Große » de Friedrich Dürrenmatt.

Le 12 février est présentée au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette l'opéra « Madame Butterfly » de Giacomo Puccini, par le « Saarländisches Staatstheater ».

A partir du 12 et du 15 février sont présentées au Théâtre municipal de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette, à différentes reprises par le « Théâtre-Ouvert-Luxembourg », les pièces : « Rixe » de J. P. Grumberg et « Loin d'Hagondange » de J. P. Wenzel.

Les 13 et 14 février les Galas Karsenty-Herbert de Paris présentent au Théâtre municipal de Luxembourg la pièce « Croque-Monsieur » de Marcel Mithois.

Le Cercle dramatique Rodange présente le 14 février à la Maison des Jeunes à Pétange la pièce « De Rettungsschwëmmer ».

Le Théâtre National de Belgique donne le 15 février une représentation de la pièce « Comédiens » de Trevor Griffith, au Théâtre municipal de Luxembourg.

La chorale Ste Cécile de Hamm organise les 15 et 22 février deux représentations théâtrales à Hamm avec la pièce burlesque « d'Tata Anna vun Hannovera ».

« Exploration du monde » présente le 16 février à Rodange, le 17 à Esch-sur-Alzette et le 19 à Luxembourg, le film « Journal d'un cinéaste en Inde » réalisé et commenté par Guy Thomas.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est présentée le 20 février la pièce « Dachlawine » de Neil Simon.

Les Jeunesses théâtrales de Luxembourg invitent pour le 20 février à Luxembourg à une soirée de chansons avec Raut Dregie et le « Soul & Jazz-Company ».

Le Théâtre du Centaure, Luxembourg, présente le 21 février au Théâtre municipal de Luxembourg la pièce « Le cimetière de voitures » de Fernando Arrabal.

L'opérette « Die lustige Witwe » de Franz Lehar est présentée le 22 février au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette par le Pfalztheater de Kaiserslautern.

Les 23 et 24 février a lieu au Théâtre municipal de Luxembourg une représentation d'« Othello » avec Uwe Friedrichsen et Liz Verhoeven.

Au Centre culturel A. S. Pouchkine à Luxembourg, Annette Spedener montre le même jour des diapositives sur Moscou et Jalta.

Les « Friends of Japan » invitent pour le 24 février à Luxembourg à une soirée de films montrant différents aspects de la vie au Japon.

Le Théâtre de l'Aquarium de Paris présente le 27 février au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette la pièce « Ah Q » de Jean Jourdeuil.

L'ensemble théâtral « De Rido » de Gasperich donne le 29 février à Differdange une représentation de la comédie « En Engel am Bett » de Fons Ruppert.

Concerts, Musique de Chambre, Soirées musicales

Le 1^{er} février a lieu à Schifflange un concert de jazz par le groupe « The Emanons of Elon » de North-Carolina (USA).

A l'occasion du 10^e anniversaire de la fondation « Terre des Hommes » M^{me} Florence Soon-Kin-Wong donne au Théâtre municipal de Luxembourg un récital de piano.

A Bertrange, James Avery, pianiste américain, donne le 5 février un concert de piano, au profit de l'A.D.I.P.H.

A Luxembourg a lieu le 6 février une soirée musicale et cinématographique sur l'orchestre d'élèves du Conservatoire de Luxembourg au Festival d'Aberdeen.

Le Jazz-Club Luxembourg invite le 6 février à la présentation du musicien espagnol Tete Montollu et le « Trio Pedersen ».

A la Maison du Peuple à Esch-sur-Alzette a lieu le 8 février un concert de gala donné par l'Harmonie des Jeunes d'Esch-sur-Alzette.

La musique militaire donne le 11 février au Cercle municipal de Luxembourg un concert avec le concours du soliste Elio Apper de la Musique des Guides de Bruxelles.

Le Brass Quintet de Radio-Télé-Luxembourg donne le même jour à la Miami University à Luxembourg un concert.

Dans le cadre des Concerts du Jeudi, l'orchestre symphonique de Radio-Télé-Luxembourg donne le 12 février au Théâtre municipal de Luxembourg un grand concert avec le concours du soliste Narciso Yepes, sous la direction de Louis de Froment.

A Luxembourg, un groupe de jeunes « Dullemajik » propose pour le 16 février un concert de musique folklorique typiquement luxembourgeoise.

Dans le cadre « Les Soirées de Luxembourg » le Quatuor Tatrai de Budapest donne le 18 février au Théâtre municipal de Luxembourg un concert de musique de chambre.

Le grand orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, sous la direction de Louis de Froment et avec le concours du soliste Aldo Coccolini, piano, donne le 20 février au Théâtre municipal de Luxembourg un grand concert symphonique au bénéfice du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, auquel assistent Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.

Au studio de Radio-Télé-Luxembourg a lieu le même jour un concert donné par les solistes de l'école supérieure de Salzbourg.

Le Jazz-Club Luxembourg présente le 20 février à Luxembourg deux formations de jazz luxembourgeoises « Plasma » et « Luxembourg Jazzfive ».

L'orchestre de chambre de Heidelberg donne le 21 février en la cathédrale de Luxembourg un concert de musique de chambre varié.

Le 22 février a lieu au Théâtre municipal de Luxembourg un concert offert par l'orchestre philharmonique de l'Allemagne du Nord-Ouest.

La musique militaire grand-ducale donne le 25 février au cercle municipal de Luxembourg un concert sous la direction du capitaine Pierre Nimax avec le concours des solistes Joé Dudzinski et Robert Lohr.

Au Foyer européen de Luxembourg le groupe « The Jan Campbell Folk Group » donne le 28 février un concert comprenant des chanteurs folkloriques anglais et locaux.

Dans le cadre des « Concerts au château de Wiltz », les amis de la musique de chambre organisent le 28 février un récital, donné par le « Mannheimer Kammerduo » auquel se joint la jeune pianiste luxembourgeoise Nicole Bommertz.

Foires et Expositions

A la Galerie Bradtké et au Club du Parlement européen sont ouvertes à partir du 1^{er} février une exposition des œuvres des artistes Klaus Philipp et Nandor Balasko.

Le 6 février est ouverte à « La Galerie » à Luxembourg une exposition avec des peintures sous-verre de plusieurs peintres naïfs de Hlebine en Yougoslavie.

Le même jour Camille Kieffer expose ses œuvres récentes à la Galerie « Ars » à Hesperange.

Le Ministre des Affaires Culturelles invite le 13 février au Musée d'Histoire et d'Art à Luxembourg au vernissage de l'exposition rétrospective Francisco Borès.

La Galerie Kutter et Le Hibou à Luxembourg proposent le même jour une exposition des peintures de Jean Cotté et du peintre belge Jacob.

Claude Reffuveille expose ses œuvres à partir du 16 février au bâtiment « La Luxembourgeoise » à Luxembourg.

Le 14 février l'artiste Eleni Zaphropoulou expose ses œuvres récentes à la Galerie Bradtké et Geneviève Latars expose des aquarelles et des gravures à la Galerie Saint-Michel à Luxembourg.

Au péristyle du Cercle municipal a lieu le 17 février le vernissage de l'exposition des œuvres du peintre Walter Lindgens.

Du 17 au 24 février est ouverte au Théâtre municipal de Luxembourg une grande exposition d'œuvres d'art à sujets sportifs, en peinture, sculpture, art graphique et photographique d'artistes luxembourgeois pour enfants de 5 à 15 ans, organisée par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.

A la Bibliothèque Nationale à Luxembourg est ouverte à partir du 18 février une exposition d'œuvres d'art sur le Japon — Sa beauté naturelle et ses traditions.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est présentée à partir du 20 février une exposition écologique par le Musée d'Histoire Naturelle et la Direction de l'Administration des Eaux et Forêts de Luxembourg.

Le même jour a lieu à la Galerie Dominique Lang à Dudelange le vernissage de l'exposition des œuvres de J. Guerry.

A la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette est ouvert à partir du 21 février le Salon 1976 de la gravure et de la lithographie.

Le 27 février a lieu à Luxembourg l'ouverture d'une exposition de photos de jeunes avec la devise « Un avenir pour notre passé ».

Le peintre Théo Kerg expose ses œuvres à partir du 27 février à la Galerie Beffa à Luxembourg.

Dans les bâtiments de la Foire de Luxembourg-Kirchberg a lieu le 28 février la cérémonie d'ouverture du « Salon Européen ».

Pierre Doome expose à partir du 28 février à la Galerie Bradtké à Luxembourg ses peintures et dessins.

Michel Schiltz expose à partir du même jour à Differdange ses sculptures sur bois.

Commémorations, Visites, Divers

Le 22 février l'Amicale des Anciens Légionnaires et Volontaires luxembourgeois commémorent le 60^e anniversaire de la Bataille de Verdun par le dépôt de fleurs devant le mausolée du Légionnaire inconnu du cimetière Notre-Dame à Luxembourg.

Au Monument national de la déportation civile et militaire a lieu le même jour le dévoilement de l'Étoile de David en commémoration du lourd tribut infligé à la communauté juive du Grand-Duché de Luxembourg sous l'occupation nazie.

Mois de mars

Relations extérieures, Communautés Européennes, Parlement européen

Les 4 et 5 mars 1976, Monsieur *Benny Berg*, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale et Monsieur *Maurice Thoss*, Secrétaire d'Etat au Ministère du Travail et de la Sécurité sociale, ont assisté à

Paris à la première réunion du Comité de la Main-d'Oeuvre et des Affaires sociales de l'OCDE.

Lors de la séance constitutive du Parlement européen, qui s'est déroulée le 9 mars 1976 à Strasbourg, le député *Jacques Santer* (PCS) a été reconduit dans ses fonctions de vice-président du Parlement. Le même jour, Madame *Colette Flesch* (DP) a été réélue à la présidence de la commission du développe-

ment et de la coopération, Monsieur Frankie Hansen (POSL) a été élu président de la délégation du Parlement européen à la commission parlementaire mixte de l'Association CEE-Turquie.

Le 12 mars 1976, Monsieur *Gaston Thorn*, Président du Gouvernement, a eu à Luxembourg un entretien avec Monsieur *Cantarero del Castillo*, Président de la « Réforme Sociale Espagnole » (Groupe Socialiste démocratique).

Le Secrétaire général du parti socialiste portugais, Monsieur *Mario Soares*, a effectué une visite à Luxembourg les 20 et 21 mars 1976. En l'honneur de Monsieur Soares, Monsieur *Gaston Thorn*, Président du Gouvernement, a offert une réception.

Le 18 mars 1976, Monsieur *Siagurn*, Ministre des Affaires Etrangères, Secrétaire d'Etat de Papouasie-Nouvelle-Guinée, a effectué une visite à Luxembourg.

Economie, Prix, Finances

L'indice des prix à la consommation a atteint le niveau de 257,17 points le 1^{er} mars 1976. Par rapport au mois de mars 1975 la hausse des prix à la consommation s'établit à 10,3%. La cote d'échéance (251,51) ayant été dépassée au 1^{er} mars, la clause de l'échelle mobile a donc joué à partir de cette date sur la base de la cote d'application de 255,27.

Syndicats, Partis politiques

Les 11 et 12 mars 1976 a eu lieu à Luxembourg la 66^e séance du comité exécutif de la Confédération Internationale des Syndicats libres.

Le Syndicat des Fonctionnaires internationaux et européens a tenu son cinquième congrès le 13 mars 1976 à Luxembourg.

Au cours d'une réunion des délégués de neuf partis libéraux de la Communauté européenne à Stuttgart, Monsieur *Gaston Thorn*, président du Parti Démocratique, a été élu président provisoire de la Fédération des partis libéraux de la CEE.

Congrès, Distinctions honorifiques, Divers

Le 8 mars 1976 Monsieur *Gaston Thorn* a remis, en sa qualité de Président d'honneur de la Fondation du Mérite Européen, à Monsieur *Roy Jenkins*, Ministre de l'Intérieur de Grande-Bretagne, la Médaille du Mérite Européen.

Les 18 et 19 mars 1976 s'est déroulée à Luxembourg une conférence des urbanistes des neuf capitales de la Communauté européenne, la huitième de ce genre organisée dans le cadre des activités de l'Union des Capitales de la Communauté Européenne (UCCE).

Le 5 mars 1976 a été inaugurée à la Galerie Roque à Paris une exposition de sculptures de l'artiste luxembourgeois *Lucien Wercollier*.

Le 20 mars 1976 a été présentée à la Galerie Kutter à Luxembourg une monographie de *Joseph-Emile Muller* sur *Lucien Wercollier*, parue dans la collection « Les Maîtres de la Sculpture Contemporaine » aux Editions Arted, Paris.

Conférences, Soirées littéraires

Le 2 mars le Dr. *Peter Rogge*, président de *Prognos S. A.* Bâle, donne une conférence à Luxembourg sur le thème : « Perspective de la conjoncture internationale ».

Le Dr. ingénieur *Karl-Heinz Lindackers*, Directeur du « *Technischen Überwachungsverein Rheinland* », donne le 3 mars à Luxembourg une conférence sur la protection de l'environnement.

Au cours d'un déjeuner-débat qui a lieu le 5 mars au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg, S. Exc. l'Ambassadeur de Grande-Bretagne à Luxembourg, *Mr. Antony Acland*, parle sur les perspectives économiques en Grande-Bretagne.

Au British Club à Luxembourg, *Mrs. Angely Fort* donne lecture le 5 mars du livre « *History of Needlework* ».

Le 8 mars, *M. Gérard Thill*, Directeur des Musées, donne une conférence au Musée de l'Etat sur le sujet : « La vie quotidienne chez les Francs ».

M. Georges Las Vergnas donne le 10 mars à Luxembourg une conférence sur « L'inquisition, hier, aujourd'hui et demain ».

A Pétange, *M. l'abbé Jos. Morn* et *M. René Reifer*, docteur en philosophie, donnent le même jour une conférence sur le thème : « *Das Lebensrecht und die Euthanasie* ».

M. l'abbé Joseph Schmit, professeur-aumônier, donne le 11 mars une conférence à Luxembourg sur le thème : « *Sind Marxismus und Christentum unvereinbar ?* ».

A l'Athénée grand-ducal de Luxembourg, la section luxembourgeoise d'Amnesty International organise le 11 mars une conférence-débat sur la torture en Uruguay. Le conférencier est *M. Hugo Corres*, un ancien dirigeant syndicaliste de ce pays.

Au Centre culturel A. S. *Pouchkine* à Luxembourg, *M^{lle} Rosemarie Kieffer* et *M. Tun Deutsch* présentent le 12 mars l'œuvre de *Vassil Bykov* et de *Evdokia Loss*.

Le 13 mars, le professeur *Ottavio Prosciutti*, directeur des cours d'université pour étrangers, donne une conférence à Luxembourg sur le sujet : « *L'Italia e l'Europa nella luce di Benedetto da Norcia* ».

Les Amitiés Françaises invitent le 15 mars au Centre culturel français à Luxembourg à une conférence donnée par *M. Joseph-Emile Muller* sur l'œuvre du peintre français *Pierre Bonnard*, intitulée : « *Le féérique dans le réel* ».

Le 17 mars, le professeur *Dr. Rolf Kregel*, directeur de l'institut des recherches sur la conjoncture à Berlin, donne à Luxembourg une conférence sur le thème : « *Was wird aus Konjunktur, Preisen, Löhnen ?* ».

M. Lucien Jung, Directeur de la Fédération des Industriels Luxembourgeois, donne le 18 mars au Ministère des Travaux Publics à Luxembourg une conférence sur « *L'Evolution de la structuration industrielle* », devant les membres de l'Association « *Connaissance du Luxembourg* ».

Le Centre de psychologie appliquée organise du 18 au 31 mars à Luxembourg un séminaire sur l'expression orale ou le savoir parler.

Le 19 mars, le docteur Gerhard Greza, docteur en droit et des sciences politiques, donne à la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg une conférence sur « Arbeitskräftepolitik, Arbeitslosigkeit und die Beschäftigung ausländischer Arbeitnehmer in der gegenwärtigen Konjunkturlage in der B.R.D. ».

A l'issue de l'assemblée générale de la Ligue luxembourgeoise pour la protection de la nature et de l'environnement a eu lieu le 19 mars à Luxembourg un débat général sous la direction de Carlo Hemmer sur l'avenir de l'environnement et la qualité de la vie.

M. René Croset donne le 23 mars à Luxembourg une conférence avec projection de diapositives sur les plus beaux sites, l'histoire et la vie économique de l'Auvergne.

A Luxembourg, le père Werner Kroh, sj de Francfort/Main, parle le 24 mars à Luxembourg sur le thème : « Pourquoi l'Eglise a-t-elle besoin de sacrements ? ».

« Was tun bei Verbrennungen ? Wann und wie gefährlich sind Brandwunden ? Wie kann ich Verbrennungsunfälle besonders im Haushalt vermeiden ? », tel est le sujet de la conférence que donne le docteur Fernand Metzler le 24 mars à la Maison des Jeunes de Pétange.

A la Miami University de Luxembourg l'Ambassadeur britannique à Luxembourg, Mr. Anthony Acland, donne le 25 mars une conférence sur le thème : « Great Britain looks at her 200-years-old offspring ».

Au Foyer Européen à Luxembourg, M. le Dr. Carl Ludwig, membre du Parlement allemand et Oberbürgermeister de la Ville de Trèves, donne le 26 mars une conférence sur le sujet : « Herausforderung an Europa ».

Le 29 mars, M. le professeur Norbert Thill donne au Foyer européen à Luxembourg une conférence avec projection de diapositives sur « Le Piémont occidental — art et paysage ».

A la Bibliothèque Nationale de Luxembourg, M. Andrew Rutherford, professeur de littérature anglaise à l'Université d'Aberdeen, donne le 29 mars une conférence en langue anglaise sur « Kipling and his age ».

Monsieur Pierre Roller donne le 31 mars au Centre culturel français à Luxembourg une conférence sur le thème : « L'Univers fabuleux de Jean Ray ».

A la tribune de la Section des Sciences de l'Institut grand-ducal, M. Carlo Denis, docteur-ès-sciences, fait le 31 mars un exposé sur « La structure interne de la terre ».

Théâtre, Cinéma, Spectacles

Le « Pfalztheater Kaiserslautern » présente les 2, 3 et 4 mars au Théâtre municipal de Luxembourg, l'opérette « Schwarzwaldmädel » de Léon Jessel.

Les comédiens du dimanche, groupe théâtral du Lycée Robert Schuman, présente le 2 mars à Lu-

xembourg la fresque historique « Jeanne la Folle » de Claude G. Weber.

Le « Groupe d'activité périscolaire » du Lycée Michel Rodange donne le même jour à l'Athénée grand-ducal de Luxembourg une soirée comprenant la présentation de ballet, musique, chants, projection de diapositives etc., intitulée « Espoir ».

Camera Luxembourg invite le 4 mars à Luxembourg à une soirée de projection avec MM. Batty Lacave et Raoul Schneiders, sur le Roussillon et la Côte Vermeil ainsi que sur la Tunisie.

Le « Letzeburger Theater » présente en première le 7 mars au Théâtre municipal de Luxembourg la revue 1976, intitulée « An der Schéissbud ».

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette, le « Hebel-Theater » de Berlin donne le même jour une représentation de la revue « Schwarzer Jahrmakt » de Günther Neumann.

A partir du 12 mars la revue musicale « Folies 76 » du « New World Theatre Club » est présentée au Théâtre municipal de Luxembourg.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu le 13 mars un grand gala Claude Nougaro, grande vedette de la chanson 1975.

Les 14 et 15 mars, le « Nationaltheater Mannheim » donne une représentation de l'opéra « Die Entführung aus dem Serail » de W. A. Mozart, au Théâtre municipal de Luxembourg.

Le même jour a lieu à Kockelscheuer près de Luxembourg un gala de patinage artistique auquel assistent Leurs Altesses Royales le Grand-Duc, la Grande-Duchesse, la Princesse Margaretha et le Prince Guillaume.

Le 14 mars est présentée à Remich la pièce « Tata Liss vu Vallauris » de Robert Clee, par la troupe de Pierre Singers.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est présentée le 15 mars la pièce « Die volle Wahrheit » de Philip Mackie.

Les Amis de l'Autriche invitent le 16 mars à l'Athénée grand-ducal à Luxembourg à une soirée tirolienne.

Le Théâtre National de Belgique donne le 18 mars à Esch-sur-Alzette une représentation de la pièce « EQUUS » de Peter Shaffer.

Le 21 mars, le « Saarländisches Staatstheater » présente au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette l'opérette « Die Czardasfürstin » d'Emmerich Kälman.

M. le professeur Norbert Thill donne le même jour à Kaundorf une conférence avec présentation de diapositives sur « Les trésors artistiques du Luxembourg ».

Un spectacle Raymond Devos a lieu le 24 mars au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette.

Le théâtre de langue flamande présente le 25 mars au Théâtre municipal de Luxembourg la pièce « Op blote Voeten in het Park » de Neil Simon.

Les « Frères Jacques » sont présentés les 26, 27 et 28 mars au Théâtre municipal de Luxembourg par les Galas Karsenty-Herbert de Paris.

La Revue « An der Schéissbud » est présentée le 26 mars au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette par le « Letzeburger Theater ».

A partir du 21 mars, les séances du café-cabaret « Rohmantikum » du théâtre des casemates se poursuivent à Luxembourg-ville.

Le Théâtre Royal des Galeries de Bruxelles présente le 29 mars à Luxembourg la pièce « La fenêtre » de Lucille Fletcher.

Les Jeunesses théâtrales invitent le même jour à Luxembourg à la présentation du texte en prose de Franz Kafka « Ein Bericht für die Akademie » par l'acteur Uwe Brehmer.

M. Jacques Stevens commente le 29 mars à Rodange et le 30 mars à Esch-sur-Alzette son film « Des créatures étranges du fond des mers » à la tribune de « Exploration du Monde ».

Le « Nationaltheater Mannheim » donne le 30 mars à Luxembourg une représentation de la pièce « Der starke Mann » de Marie-Luise Fleisser.

Le Théâtre Ouvert du Luxembourg présente le même jour au Théâtre municipal de Luxembourg le barde breton Glenmor.

A la Bibliothèque Nationale de Luxembourg, M. Nicolas Kohl présente et commente le 30 mars un film en couleurs « Nature vivante ».

A Luxembourg, le « Théâtre du Centaure » présente le 31 mars les pièces « Le Goûter » de Jeanine Worms et « Le Candidat » de Claude Prin.

Concerts, Musique de Chambre, Soirées musicales

Le 4 mars a lieu au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette un concert symphonique pour enfants, donné par l'orchestre symphonique du « Saarländisches Staatstheater ».

Les élèves de l'École de musique de Diekirch donnent le 7 mars à Diekirch leur concert annuel.

La Chorale Ste-Cécile de Pétange invite le même jour à l'église paroissiale St-Hubert à un grand concert spirituel.

Le troisième concert au Château de Wiltz est donné par le « Mannheimer Kammerduo » avec Hanno Haag, violon et Anneliese Schlicker, piano ainsi que par la très jeune pianiste luxembourgeoise Nicole Bommertz.

L'orchestre symphonique de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction de Pierre Cao, donne le 10 mars au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette un concert avec le concours des solistes Anne Collins, contralto et Stan Unruh, ténor.

Le même concert est répété le 11 mars au Théâtre municipal de Luxembourg.

Les « Jeunesses musicales » invitent le 12 mars au Théâtre municipal de Luxembourg à un concert donné par Viviane Goergen, piano, Vassil Ivanoc, violon et Daniel R. Graf, violoncelle.

En l'église St-Michel à Luxembourg a lieu le même jour un concert de musique ancienne présenté par l'Orchestre à Plectre Luxembourgeois et la Camerata de Machault.

Le 12 mars sont présentés à Luxembourg les membres du Louis-Hayes-Junior Cook Quintette par le Jazzclub Luxembourg.

A Luxembourg-Pfaffenthal, la société chorale royale grand-ducale « Sang und Klang » Pfaffenthal donne le 13 mars une soirée musicale.

En l'église paroissiale de Weimerskirch, l'harmonie municipale de Luxembourg-Eich donne le même jour un concert spirituel.

Le 14 mars a lieu au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette un grand récital de piano donné par Ekaterina Novitskaia, lauréate du Grand Prix International du Concours Reine Elisabeth en 1968.

Le même jour, la chorale Ste-Cécile de Walferdange donne un concert spirituel en l'église St-Fiacre de Muhlenbach.

Le dernier « Musicroissant » de la saison est donné le 14 mars à Luxembourg sur l'accordéon par Teddy Heinen.

Au grand auditoire de Radio-Télé-Luxembourg est donné le 19 mars un récital par François Rosner, violoniste et Gérard Wyss, pianiste.

Le 20 mars a lieu au Château de Wiltz le 4^e concert de musique de chambre donné par Viviane Goergen, piano et Daniel Robert Graf, violoncelle.

L'harmonie de Wormeldange donne le 21 mars son traditionnel concert de gala dont la recette est destinée à l'Institut pour aveugles de Berbourg.

Dans le cadre « Les soirées de Luxembourg » est donné le 23 mars au Théâtre municipal de Luxembourg un récital Hermann Prey.

Le 24 mars, l'orchestre d'harmonie de la musique militaire donne à Luxembourg un concert avec la soliste japonaise Ikuyo Kamiya, pianiste et lauréate du Concours Reine Elisabeth en 1972.

L'orchestre symphonique de Radio-Télé-Luxembourg donne le 25 mars au Théâtre municipal de Luxembourg un concert sous la direction de Fritz Rieger, Directeur hon. de l'orchestre philharmonique de Munich.

Le Jazzclub Luxembourg présente le 26 mars à Luxembourg le Chet Baker Quartett.

A Mondercange a lieu le même jour un grand gala Roberto Blanco.

Le même jour a lieu au Théâtre municipal de Luxembourg un concert suivi de l'ouverture d'une exposition sur « Musikland Österreich ».

Le 31 mars, l'Union chorale Steinfort-Kleinbettlingen, la chorale Caecilia de Walferdange et un orchestre composé d'élèves du Conservatoire et de l'orchestre RTL donnent en l'église St-Alphonse à Luxembourg un grand concert spirituel.

Foires et Expositions

Le 4 mars est ouverte au Service National de la Jeunesse à Luxembourg une exposition photographique sur le thème : « Un avenir pour notre passé ».

A la « Galerie » de Luxembourg sont exposés à partir du 5 mars des objets d'art d'Extrême-Orient, plus particulièrement de Thaïlande, du Tibet et de l'Inde.

Dix peintres luxembourgeois exposent leurs œuvres récentes à partir du 9 mars à la Galerie Wierschem à Luxembourg.

L'artiste-peintre Raymond Baro expose ses peintures à partir du 10 mars à la Galerie Bradtké à Luxembourg. La « Galerie » à Luxembourg présente à partir du même jour des créations en céramique de Francis Bleser.

La Bibliothèque Nationale de Luxembourg prête son cadre à partir du 11 mars à une exposition sur « Le livre anglais ».

Le 11 mars a lieu le vernissage de l'exposition des œuvres de Michel Heintz à la Galerie « Le Hibou » à Luxembourg.

A partir du 12 mars, la Galerie « 65 » de Cannes expose à la Réserve du Mullerthal des tableaux de 43 artistes-peintres français.

Deux expositions séparées se déroulent depuis le 13 mars à la Galerie Kutter à Luxembourg avec les peintures de James Coignard et les eaux fortes et lithographies de Pierre Soulages.

A la Galerie Bradtké a lieu le même jour le vernissage de l'exposition Rosa Maria Santini et à Mondorf-les-Bains a lieu le vernissage de l'exposition Roger Dornseiffer, Sylvie-Anne de Bourcy-Thyes et Jos. Grosbusch.

A la Galerie municipale d'Esch-sur-Alzette est ouverte à partir du 13 mars l'exposition d'œuvres du peintre Maurice Sarthou.

Le peintre français Claude Schurr expose ses œuvres à partir du même jour à la Galerie Saint-Michel à Luxembourg.

A partir du 15 mars a lieu à Bertrange une exposition consacrée au vieux Luxembourg « Al Letzeburg : ons Staad vu fré'her 1850—1930 ».

Les artistes Feltes-Gaillard, Di Felice, Perotto, Lorang et Schul exposent leurs œuvres récentes à partir du 16 mars au Cercle municipal de Luxembourg.

L'artiste-peintre italienne Martha Fondra expose ses œuvres à partir du même jour au Club du Parlement européen à Luxembourg.

Au Centre culturel français à Luxembourg a lieu le 17 mars le vernissage de l'exposition de peintures, portraits et dessins de Thamar de Létay.

Le Ministre des Affaires Culturelles invite le 19 mars au Musée d'Histoire et d'Art à Luxembourg à l'ouverture de l'exposition Joseph Bech, collectionneur.

Le 20 mars a lieu à la Galerie Kutter à Luxembourg la présentation de la monographie de J. E. Muller consacrée au sculpteur Lucien Wercollier.

A Mondorf, Danielle Bonnet expose ses œuvres récentes à partir du 23 mars au parc thermal de Mondorf-Etat.

Le Ministre des Affaires Culturelles Monsieur Robert Krieps procède le 24 mars au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette à l'ouverture du Salon d'Art contemporain luxembourgeois placé sous le patronage du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.

Le 26 mars a lieu à la Galerie Dominique Lang à Dudelange le vernissage de l'exposition des œuvres créées par les élèves des cours de Batik de l'Académie Européenne Libre des Beaux Arts.

L'artiste Pierre Berchem expose ses dessins au crayon à partir du 26 mars dans ses ateliers à Luxembourg. Le même jour est ouverte à Luxembourg l'exposition des œuvres des sculpteurs Giovanni Schoemann, Nieves Charques et d'Angela Fort.

Maggy Masselter expose ses pastels, sculptures et peintures à partir du 27 mars à la Galerie Bradtké à Luxembourg.

Commémorations, Visites, Divers

Le comité national de l'union des mouvements de Résistance fleurit le 23 mars le Monument national de la résistance et de la déportation, la Croix de Hinzert, au cimetière Notre-Dame à Luxembourg, commémorant ainsi l'anniversaire de la fusion des organisations de résistance de la seconde guerre mondiale.

ANNEXES

Loi du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'Emploi et portant création d'une Commission nationale de l'Emploi

Nous reproduisons ci-après des extraits du texte de la loi du 21 février 1976 concernant l'organisation et de fonctionnement de l'Administration de l'Emploi, portant création d'une Commission nationale de l'Emploi, telle qu'elle a été adoptée par la Chambre des Députés le 21 janvier 1976. Le texte de cette loi a été publié au Mémorial, Recueil de Législation, A - N° 7 du 26 février 1976.

Chapitre I^{er}. — Mission et organisation

Art. 1^{er}. (1) L'Office national du Travail prend la désignation d'Administration de l'Emploi, qui est placée sous l'autorité du Ministre du Travail et de la Sécurité sociale et sous les ordres d'un directeur.

(2) L'Administration a son siège à Luxembourg. Sa compétence s'étend à tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. (1) L'Administration de l'Emploi a pour mission de promouvoir l'utilisation optimale des forces de travail en coordination avec la politique économique et sociale.

(2) Dans le cadre de cette mission, les tâches suivantes lui appartiennent :

- a) de surveiller la situation et l'évolution du marché de l'emploi;
- b) réaliser la compensation des offres et des demandes d'emploi;
- c) organiser le recrutement des travailleurs étrangers, effectuer leur placement et vérifier les conditions d'admission au travail, conformément à la législation régissant la matière;
- d) organiser et assurer l'orientation professionnelle des jeunes et, le cas échéant, des adultes, en vue de leur intégration ou réintégration harmonieuses dans la vie professionnelle;
- e) assurer l'application de la législation concernant la prévention du chômage, la résorption du chômage et l'octroi des prestations de chômage;
- f) intervenir en matière de reconversion et de réemploi de la main-d'œuvre dans la mesure où cette tâche lui est confiée par la législation régissant en la matière;
- g) assurer la formation, la rééducation et l'intégration professionnelles des personnes handicapées;
- h) assurer les relations techniques avec les services similaires étrangers et internationaux.

Art. 3. (1) L'Administration de l'Emploi comprend, outre la direction à laquelle est rattaché le service administratif, les services suivants :

- a) études et recherches;
- b) main-d'œuvre et bureaux de placement;
- c) orientation professionnelle;
- d) chômage et réemploi;
- e) travailleurs handicapés.

(2) Des agences régionales fonctionnent à Esch-sur-Alzette, Diekirch et Wiltz. Si la situation de l'emploi l'exige, d'autres agences régionales peuvent être créées par voie de règlement grand-ducal.

Art. 4. (1) En vue de la réalisation d'une politique nationale de l'emploi, l'Administration de l'Emploi prête sa collaboration et peut faire appel à toutes les administrations publiques, pour autant que la matière les concerne.

(2) Dans le même but, l'Administration de l'Emploi collabore avec les chambres professionnelles et les organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs.

Chapitre II. — Attributions

A. Etudes et recherches

Art. 5. En vue de connaître la situation du marché de l'emploi et son évolution, l'Administration de l'Emploi procède en collaboration avec le Service central de la statistique et des études économiques, le cas échéant avec d'autres organismes compétents, aux études et analyses ci-après :

- a) étude de la structure de la main-d'œuvre;
- b) établissement de comptes et bilans de main-d'œuvre, globaux ou sectoriels;
- c) analyse des professions et de leur évolution technique;
- d) prospection systématique des emplois disponibles;
- e) établissement de perspectives sur l'évolution de l'emploi;
- f) recherche de ressources de main-d'œuvre;
- g) élaboration de statistiques sur les fluctuations du marché du travail;
- h) étude des problèmes de l'emploi, en rapport avec l'évolution de la situation économique.

B. Main-d'œuvre et placement :

Art. 6 (1) Dans le domaine de la main-d'œuvre, l'Administration de l'Emploi doit aider les personnes en quête d'emploi à trouver un poste de travail approprié, et aider les employeurs à trouver le personnel qui convient à l'entreprise.

(2) L'Administration dispose de bureaux de placement régionaux qui fonctionnent sous la surveillance d'un service central.

(3) Le service central assure en outre les relations techniques avec les services de l'emploi de l'étranger.

Art. 7. Le placement, au sens de la présente loi, est une activité tendant à mettre en contact les personnes en quête d'emploi avec les employeurs, en vue de l'établissement de relations de travail.

Art. 8. (1) Le service du placement inscrit les personnes à la recherche d'un emploi et enregistre les possibilités d'emploi.

(2) Dans le cadre de cette activité, les agents de placement sont notamment chargés :

- a) de recevoir les demandeurs d'Emploi et de recueillir à l'aide d'interviews, toutes informations utiles sur leur formation et sur leurs aptitudes, qualifications et expérience professionnelle; de prendre connaissance des désirs professionnels et des intérêts des demandeurs d'emploi, ainsi que de toutes autres indications utiles à un placement approprié; de les renseigner sur les possibilités d'emploi;
- b) d'enregistrer les offres d'emploi et de renseigner les employeurs sur les disponibilités de main-d'œuvre;
- c) de proposer les emplois vacants aux demandeurs d'emploi qui possèdent les aptitudes et les qualifications requises;
- d) d'assurer la compensation des offres et des demandes d'emploi d'un bureau de placement à l'autre;
- e) de maintenir des contacts permanents avec les entreprises situées dans leur secteur.

Art. 9. (1) Dans l'intérêt du maintien de l'emploi, de l'analyse du marché de l'emploi et du recrutement de travailleurs à l'étranger, la déclaration des places vacantes à l'Administration de l'Emploi est obligatoire. Cette disposition ne s'applique pas aux

emplois du secteur public soumis à des conditions d'admission légales ou réglementaires.

(2) Les déclarations de places vacantes doivent contenir notamment les données suivantes :

- a) l'indication exacte du genre d'emploi vacant ainsi que la formation, l'aptitude professionnelle et la qualification requises pour chaque emploi offert;
- b) les conditions de travail et de rémunération offertes.

(3) Les déclarations de places vacantes sont considérées comme des offres d'emploi.

Art. 10. (1) Toute personne sans travail, à la recherche d'un emploi, s'inscrit comme demandeur d'emploi à l'Administration de l'Emploi.

(2) Toute autre personne qui veut changer d'emploi, peut se faire inscrire comme demandeur d'emploi à l'Administration de l'Emploi.

Art. 11. Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires déterminant les mesures applicables pour l'emploi des travailleurs étrangers sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, les employeurs sont tenus de déclarer tout embauchage à l'Administration de l'Emploi, dans un délai de huit jours à partir de l'entrée en service du travailleur.

Art. 12. (1) Tout employeur peut s'adresser à l'Administration de l'Emploi en vue d'obtenir assistance pour trouver le personnel dont il a besoin.

(2) Cette assistance peut être refusée aux employeurs qui ne se conforment pas à l'obligation de déclaration des places vacantes et des embauchages prévue aux articles 9 et 11 de la présente loi.

Art. 13. Les annonces de places vacantes par la voie de la presse, de la radio, de la télévision ou de tout autre moyen de publication doivent indiquer l'adresse complète de l'employeur, sauf dispense préalable à accorder par l'Administration de l'Emploi. Cette disposition s'applique également aux annonces de places vacantes émanant d'employeurs établis à l'étranger.

Art. 14. (1) Le placement au sens de la présente loi est de la compétence exclusive de l'Administration de l'Emploi.

(2) Les opérations de placement sont gratuites.

Art. 15. (1) Les agents de placement peuvent, sur approbation du directeur de l'Administration de l'Emploi ou de son délégué, proposer aux demandeurs d'emploi de se soumettre à un examen médical ou à un examen psychologique.

(2) Les frais occasionnés par ces examens sont à la charge de l'Etat.

Art. 16. (1) Le recrutement de travailleurs à l'étranger est de la compétence exclusive de l'Administration de l'Emploi. Tout autre recrutement, sauf celui spécifié au paragraphe qui suit, est prohibé sous peine des sanctions prévues à l'article 41 de la présente loi. Cette disposition ne porte pas atteinte à la réglementation concernant la libre circulation

des travailleurs à l'intérieur de la Communauté Européenne.

(2) L'Administration de l'Emploi peut sur demande préalable, autoriser un ou plusieurs employeurs ou une organisation professionnelle d'employeurs, à recruter des travailleurs à l'étranger.

(3) Cette demande spécifiera :

- a) les postes de travail offerts, leur nombre et les qualifications requises;
- b) la période pendant laquelle le recrutement sera effectué;
- c) le ou les lieux de recrutement;
- d) les conditions de recrutement, d'embauchage et de travail offertes aux travailleurs;
- e) les personnes chargées du recrutement.

(4) L'autorisation prévue au paragraphe (2) du présent article peut être révoquée si les conditions de recrutement prescrites par l'Administration de l'Emploi ne sont pas observées.

(5) Les conditions à remplir par les travailleurs étrangers pour l'admission et l'embauchage dans le Grand-Duché de Luxembourg sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires régissant la matière.

Art. 17. (1) L'employeur qui congédie un ou plusieurs membres de son personnel est tenu d'en informer par écrit l'Administration de l'Emploi au moment de la signification du préavis de congédiement, en indiquant la date de la cessation des relations de travail.

(2) En cas de reprise du travail après une période de reconversion ou de chômage intermittent, l'employeur réembauchera par priorité le personnel congédié.

Art. 18. Dans l'intérêt de l'information des demandeurs d'emploi les services de placement se renseignent sur l'état et sur l'évolution de tout litige collectif de travail.

C. Orientation professionnelle :

Art. 19. (1) Le service d'orientation professionnelle a pour mission d'aider les individus dans le choix de la carrière professionnelle et de la profession, de telle manière qu'ils soient capables de l'exercer valablement et qu'ils s'en trouvent satisfaits, en assurant aussi, par ces choix, la satisfaction des besoins professionnels de la collectivité, tout en favorisant le développement individuel.

(2) Il exerce en outre les fonctions de placement et d'orientation lui attribuées en vertu de la législation sur l'apprentissage et la formation professionnelle.

(3) Peuvent bénéficier des avis du service d'orientation professionnelle les jeunes de tous ordres d'enseignement ainsi que les adultes au cours de la vie professionnelle.

Art. 20. Le service d'orientation professionnelle fonctionne d'après les principes suivants :

- a) dans le processus d'orientation il est tenu compte avant tout des intérêts, des aptitudes et des capacités des consultants;
- b) la situation de l'emploi, son évolution et les chances d'avenir dans les professions sont prises en considération;
- c) les suites à donner par le consultant, tant en ce qui concerne le conseil d'orientation que le poste d'apprentissage ou de travail proposé, sont facultatives;
- d) la consultation d'orientation professionnelle est gratuite.

Art. 21. (1) Tout candidat à une formation professionnelle relevant de la législation sur l'apprentissage, doit, avant son entrée en formation, se présenter au service de l'orientation professionnelle en vue d'y être informé et conseillé sur son avenir professionnel.

(2) Le service d'orientation professionnelle collabore avec le service d'orientation scolaire dans le domaine de l'information et de l'orientation des élèves de l'enseignement technique et professionnel avant leur option pour une carrière professionnelle.

(3) L'obligation prévue au paragraphe (1) du présent article peut être étendue à d'autres professions, par règlement grand-ducal, après consultation des chambres professionnelles intéressées.

Art. 22. La déclaration des postes d'apprentissage à l'Administration de l'Emploi est obligatoire. Le placement en apprentissage est assuré par le service d'orientation professionnelle.

Art. 23. (1) Le service d'orientation professionnelle peut, chaque fois qu'il le juge nécessaire, proposer au consultant de se soumettre à un examen médical.

(2) En cas de refus du consultant de se soumettre à cet examen, le psychologue peut en faire dépendre son conseil.

(3) Les frais d'examen médical sont à la charge de l'Etat.

Art. 24. Le service d'orientation professionnelle :

- a) constitue et tient à jour une documentation sur les professions, sur l'enseignement et sur la formation professionnelle;
- b) procède à une large diffusion d'informations sur les professions et les carrières, sous forme collective, au moyen de conférences publiques, et individuellement lors de la consultation d'orientation;
- c) coopère avec l'orientation scolaire, les écoles des différents ordres d'enseignement, les chambres professionnelles, les organisations professionnelles ainsi que les institutions qui s'occupent du développement éducatif et professionnel des jeunes et des adultes;
- d) assure les relations techniques avec les services d'orientation professionnelle et scolaire de l'étranger.

Art. 25. (1) Le service d'orientation professionnelle apporte à l'orientation scolaire sa collaboration

pour chaque élève dont la formation et l'intégration professionnelles requièrent un conseil sur des questions d'information et d'orientation professionnelles.

(2) Il est chargé d'organiser des conférences d'information professionnelle dans les écoles primaires et leurs classes complémentaires ainsi que dans les classes préparatoires de l'enseignement technique et professionnel, en collaboration avec le service de l'orientation scolaire.

(3) Le Ministre de l'Education nationale et le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale peuvent déterminer d'un commun accord d'autres classes dans les différents types d'enseignement dans lesquelles seront organisées des conférences d'information scolaire et professionnelle.

D. Chômage et réemploi :

Art. 26. (1) Dans le domaine du chômage et du réemploi, l'Administration de l'Emploi est chargée de l'application de la législation régissant la prévention du chômage, la résorption du chômage et l'octroi des prestations de chômage.

(2) Dans le cadre de cette mission, il appartient à l'administration :

- a) de verser des indemnités aux chômeurs complets;
- b) d'intervenir administrativement et financièrement en cas de chômage partiel, de chômage accidentel et de chômage dû aux intempéries hivernales;
- c) de participer à la mise en œuvre et au financement de travaux de chômage;
- d) de prendre des initiatives dans l'intérêt de la prévention et de la résorption du chômage;
- e) d'assurer les relations administratives avec les services compétents de l'étranger.

Art. 27. (1) Un recours contre les décisions prises par l'Administration de l'Emploi sur la base de l'article 26 qui précède ainsi que des règlements pris en exécution de cet article, est ouvert auprès de la Commission nationale de l'Emploi prévue à l'article 32 de la présente loi.

(2) Le recours est à introduire par lettre recommandée dans les quatre semaines qui suivent la notification de la décision prise par l'administration.

E. Travailleurs handicapés :

Art. 28. L'Administration de l'Emploi assure le service administratif et technique en matière de rééducation professionnelle et d'intégration professionnelle des travailleurs handicapés, conformément aux dispositions de la loi du 28 avril 1959 concernant la création de l'Office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés et de ses règlements d'exécution.

Chapitre III. — Dispositions générales

Art. 29. Les administrations communales intéressées fournissent les locaux nécessaires pour l'installation des agences régionales de l'Administration de

l'Emploi ainsi que le mobilier de ces bureaux. Elles subviennent aux frais d'entretien, d'éclairage et de chauffage des locaux.

Art. 30. (1) Les médecins appelés à collaborer avec l'Administration de l'Emploi sont désignés par le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

(2) Le mode de collaboration avec les services de l'Administration de l'Emploi ainsi que l'indemnisation leur revenant sont déterminés par règlement du Gouvernement en Conseil.

Art. 31. (1) Le directeur de l'Administration de l'Emploi peut charger un ou plusieurs fonctionnaires ou employés de surveiller l'application des dispositions de la présente loi.

(2) A cet effet, ces agents ont entrée dans les établissements, locaux et autres lieux de travail.

Chapitre IV. — *Commission nationale de l'Emploi*

Art. 32. (1) Une Commission nationale de l'Emploi est créée auprès du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale. Elle est composée de représentants des départements ministériels intéressés aux questions de l'emploi ainsi que de délégués des organisations professionnelles les plus représentatives des employeurs et des travailleurs.

(2) La Commission est chargée d'étudier, d'une façon générale, les effets de l'application de la présente loi et de formuler, sur la demande du Ministre compétent, des avis sur l'élaboration et l'exécution de la politique nationale de l'emploi. Elle peut faire au Gouvernement toutes propositions appropriées en vue de l'organisation du marché de l'emploi et du fonctionnement des services de l'emploi.

(3) La Commission est en outre appelée à statuer sur les recours introduits en vertu de l'article 27 de la présente loi.

(4) La composition et le mode de fonctionnement de la Commission sont déterminés par règlement grand-ducal.

.../...

Chapitre VI. — *Dispositions pénales*

Art. 41. Est puni d'une amende de deux mille cinq cent et un à cinquante mille francs :

- a) l'employeur qui s'abstient systématiquement de la déclaration obligatoire des places vacantes prévue à l'article 9 de la présente loi;
- b) l'employeur qui ne se conforme pas à l'obligation de déclaration des embauchages prévue à l'article 11 de la présente loi;

- c) l'employeur qui ne se conforme pas à l'obligation de déclaration des congédiements prévue à l'article 17 de la présente loi;
- d) l'employeur qui engage un apprenti sans intervention de l'Administration de l'Emploi;
- e) toute personne qui s'adonne à une activité de placement au sens de la présente loi;
- f) toute personne qui exerce une activité de recrutement de travailleurs à l'étranger sans être en possession de l'autorisation préalable prévue par l'article 16 de la présente loi ou qui n'observe pas les conditions imposées dans ladite autorisation;
- g) toute personne qui empêche ou entrave les mesures de contrôle pour l'application de la présente loi.

Art. 42. Le N° II de l'article 1^{er} sub B de la loi du 26 février 1973 portant extension de la compétence des tribunaux de police en matière répressive est complété comme suit :

26° la loi du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'Emploi.

.../...

Chapitre VIII. — *Dispositions abrogatoires et finales*

Art. 45. (1) Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles qui précèdent et notamment l'arrêté grand-ducal du 30 juin 1945 portant création d'un Office national du Travail, la loi du 22 avril 1949 ayant pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions de l'arrêté grand-ducal du 30 juin 1945 précité, l'arrêté grand-ducal du 29 janvier 1962 modifiant l'arrêté grand-ducal du 30 juin 1945 précité, la loi du 12 mars 1964 portant réorganisation des cadres de l'Office national du Travail et le règlement grand-ducal subséquent du 29 juillet 1964 portant fixation des conditions de nomination et de promotion aux fonctions d'orienteur diplômé, d'orienteur diplômé principal et d'inspecteur de direction à l'Office national du Travail.

(2) L'abrogation de l'arrêté grand-ducal du 30 juin 1945 portant création d'un Office national du Travail ne porte toutefois pas atteinte aux dispositions de l'article 20 de la loi du 24 juin 1970 portant réglementation du contrat de louage des services des ouvriers.

Art. 46. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} du mois qui suit celui de sa publication au Mémorial.

Loi du 11 mars 1976 sur l'aide directe de l'Etat à la presse écrite

Par 35 voix contre 6 et 5 abstentions la Chambre des Députés a adopté le 19 février 1976 la loi concernant l'aide directe de l'Etat à la presse écrite. Nous reproduisons ci-après le texte de cette loi qui a été publiée au Mémorial, Recueil de Législation A - N° 11 du 16 mars 1976.

Art. 1^{er}. En vue de maintenir la diversité dans la presse d'opinion luxembourgeoise, il est institué une aide financière annuelle à charge du budget de l'Etat, à répartir entre les organes de presse répondant aux critères prévus par l'article 2 et agréés par règlement grand-ducal sur avis de l'Association des Editeurs de Journaux et de l'Association Luxembourgeoise des Journalistes. Le crédit sera réparti entre les organes de presse en fonction des critères et des modalités fixés par l'article 3.

Art. 2. Est à considérer comme organe de presse au sens de la présente loi toute publication

- a) imprimée et éditée depuis 3 ans au minimum au Grand-Duché de Luxembourg et paraissant sans interruption sauf cas de force majeure ou cas fortuit;
- b) éditée par une personne physique ou morale établie au Grand-Duché de Luxembourg, dont le but déclaré est le commerce de l'information;
- c) paraissant au moins une fois par semaine au Grand-Duché de Luxembourg;
- d) dotée d'une équipe rédactionnelle d'un minimum de 3 journalistes-rédacteurs à temps plein, rémunérés d'après les barèmes en usage;
- e) susceptible de toucher l'ensemble de la population de nationalité luxembourgeoise de par sa diffusion, l'éventail des informations et la ou les langues utilisées;
- f) offrant une information générale aussi bien nationale qu'internationale et touchant à la fois les domaines politique, économique, social et culturel;

g) couvrant ses frais de fonctionnement par le produit de la vente d'une part et la mise à disposition d'emplacements publicitaires de l'autre ne dépassant pas en moyenne 50% de la surface totale;

h) dont l'achat ou l'abonnement ne sont pas liés exclusivement à l'affiliation à une association ou organisation quelconque.

Art. 3. Le montant global de l'aide à la presse s'établit par référence au traitement annuel brut moyen de trois journalistes-rédacteurs par organe de presse. Pour l'application de la présente loi, le traitement annuel brut de base d'un journaliste-rédacteur d'âge moyen est fixé, pour l'année 1976 à 700 000 francs. Ce montant sera adapté annuellement, en fonction de l'évolution des traitements pratiqués dans la profession, par règlement grand-ducal, la commission prévue à l'article 4 entendue en son avis.

L'aide prendra forme d'une subvention aux pages rédactionnelles. A cet effet une part fondamentale de 33 $\frac{1}{3}$ % de l'aide globale sera répartie à parts égales entre les divers organes de presse, et la part restante sera répartie proportionnellement sur la base d'un coefficient tenant compte de la surface respective des pages rédactionnelles standard des organes de presse, une page rédactionnelle standard représentant une surface imprimée de 510 × 368 mm = 187 680 mm². Le maximum des pages rédactionnelles pouvant être pris en considération par organe de presse est de 4000 par an.

Art. 4. Une commission de cinq membres, dont deux représentants du Ministère d'Etat, un du Ministère des Finances, un de l'Association Luxembourgeoise des Editeurs de Journaux et un de l'Association des Journalistes luxembourgeois déterminera et surveillera la répartition de l'aide à la presse luxembourgeoise sur la base d'une comptabilité rigoureuse tenue par les bénéficiaires et mise à la disposition de ladite commission, qui en fera rapport au Président du Gouvernement.

Loi du 26 mars 1976 concernant l'éducation physique et le sport

Le 3 février 1976 la Chambre des Députés a adopté le projet de loi concernant l'éducation physique et le sport. Le texte de cette loi a été publié au Mémorial, Recueil de Législation A - N° 15 du 3 avril 1976.

Chapitre I^{er}. — *Objet*

Art. 1^{er}. L'éducation physique et le sport ont pour objectifs :

- de promouvoir la santé, le développement et le perfectionnement physiques;
- de développer le goût de l'effort et de l'initiative, le sens de la responsabilité, de la discipline et de la loyauté;

- de favoriser l'épanouissement et l'équilibre de la personnalité;
- de faciliter l'intégration sociale et de renforcer la solidarité;
- de permettre une saine utilisation des loisirs.

Art. 2. L'Etat, conscient de la valeur et de l'importance de l'éducation physique et des sports, éléments de la culture, tant pour l'individu que pour la société, assume, en vue de la réalisation des objectifs prémentionnés et en fonction des différents domaines, une mission de direction, d'orientation, de coordination, d'appui et d'encouragement.

Art. 3. Tout citoyen a le droit de pratiquer librement le sport de son choix.

Chapitre II. — Institutions

Art. 4. Les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente loi sont prises, en collaboration avec les autres ministres intéressés dans le cadre de leurs compétences respectives, par le ministre ayant dans ses attributions l'éducation physique et le sport, appelé ci après le ministre compétent.

Art. 5. Le ministre compétent est assisté du commissaire du gouvernement à l'éducation physique et aux sports ainsi que d'un conseil supérieur de l'éducation physique et des sports ayant une fonction consultative.

Art. 6. Le conseil supérieur de l'éducation physique et des sports est composé de représentants du sport de compétition et du sport-loisir et de délégués des départements gouvernementaux intéressés.

Les attributions et le fonctionnement du conseil supérieur de l'éducation physique et des sports, le nombre de ses membres, la répartition des sièges, les modalités de la nomination et la durée des mandats sont fixés par règlement grand-ducal.

Art. 7. Un organisme central, constitué en association sans but lucratif et réunissant les fédérations et associations sportives et à vocation sportive de caractère national, est, à des conditions à déterminer par règlement grand-ducal, agréé par le gouvernement comme organisme représentatif au plan national.

Cet agrément comporte la reconnaissance d'utilité publique.

Le règlement grand-ducal visé à l'alinéa premier détermine les attributions que le gouvernement confère audit organisme.

Chapitre III. — L'éducation physique et sportive sur le plan scolaire et périscolaire

Art. 8. L'éducation physique et sportive sur le plan scolaire et périscolaire comprend des exercices physiques, l'initiation aux sports, des activités sportives et de plein air, des cours de gymnastique corrective, le tout compte tenu de l'âge, du sexe et de l'aptitude des intéressés.

Art. 9. L'éducation physique et sportive est inscrite comme branche obligatoire aux programmes de toutes les classes des établissements d'enseignement primaire, secondaire, moyen, technique et professionnel à plein temps, ainsi qu'à celui de l'institut pédagogique.

Elle peut être portée aux programmes des institutions d'enseignement supérieur par règlement grand-ducal.

Art. 10. Les horaires des établissements scolaires visés à l'alinéa premier de l'article 9 sont établis de façon à assurer une harmonieuse proportion entre les matières intellectuelles et les activités physiques, compte tenu des objectifs visés par la présente loi. Les programmes d'éducation physique et sportive sont établis et exécutés par le ministre de l'éducation nationale en accord avec le ministre de l'éducation physique et des sports.

Art. 11. L'éducation physique et sportive scolaire et périscolaire est dispensée par un personnel qualifié dont les conditions de formation sont fixées par règlement grand-ducal.

Art. 12. A partir de la cinquième année d'études primaires, les résultats, les progrès et le comportement général des élèves dans les cours d'éducation physique et sportive sont consignés trimestriellement dans un carnet d'aptitude physique et sanctionnés par l'attribution de notes au bulletin d'études.

Art. 13. Les élèves sont soumis, à des conditions à fixer par règlement grand-ducal, à un examen médical en vue de constater leur aptitude aux exercices physiques et sportifs. L'aptitude des élèves ainsi que leur développement physique sont consignés dans le carnet visé à l'article précédent.

Art. 14. Le gouvernement et les administrations communales appuient l'activité des élèves au sein d'associations sportives scolaires et estudiantines, notamment par l'attribution de subsides et par la mise à leur disposition des terrains et des installations nécessaires.

Chapitre IV. — L'éducation physique et le sport dans le cadre de la formation militaire

Art. 15. Les activités physiques et sportives font obligatoirement partie de la formation militaire. Elles sont aménagées, compte tenu des exigences du service, de manière à assurer le développement des qualités physiques et caractérielles des militaires.

Art. 16. L'entraînement sportif est dirigé par des instructeurs qualifiés justifiant d'une formation appropriée.

Art. 17. L'aptitude des militaires aux activités physiques et sportives est contrôlée périodiquement par un membre du corps médical et consignée au carnet visé à l'article 12.

Art. 18. Les autorités militaires favorisent la collaboration avec les fédérations sportives et facilitent la pratique des sports en dehors du service.

Chapitre V. — Le sport de compétition

Art. 19. Au sens de la présente loi est considéré comme sport de compétition toute activité physique à caractère de jeu, sous forme d'une lutte avec soi-même ou avec autrui, dans le cadre d'une structure et de règles établies sur le plan international.

Art. 20. Le sport de compétition se pratique au sein des sociétés sportives groupées en fédérations.

Les fédérations sportives, constituées en associations sans but lucratif, ont agréées par le ministre compétent sur le vu de leurs statuts et après consultation de l'organisme central visé à l'article 7.

Cet agrément n'est accordé qu'à une seule fédération par catégorie de sport. Il est révoquant pour des motifs graves.

Les fédérations sportives agréées sont reconnues d'utilité publique.

Art. 21. L'Etat et les communes soutiennent les efforts des fédérations sportives agréées et des sociétés qui leur sont affiliées par l'attribution de subsides.

Art. 22. La formation générale de base des moniteurs, entraîneurs et cadres techniques assimilés des fédérations et des sociétés sportives est assurée à l'institut national des sports, à des conditions à définir par règlement grand-ducal. Cette formation est sanctionnée par un certificat.

L'Etat, en collaboration avec les fédérations intéressées, assure, à des conditions à définir par règlement grand-ducal, la formation spécialisée des détenteurs du certificat mentionné à l'alinéa précédent ou d'un titre reconnu comme équivalent par le ministre compétent. Cette formation est sanctionnée par un brevet délivré par le même ministre.

Art. 23. L'Etat pourvoit à l'installation et au fonctionnement de centres médico-sportifs régionaux.

Dans ces centres sont obligatoirement examinés, à des conditions à définir par règlement grand-ducal, les membres actifs titulaires d'une licence d'une fédération agréée.

Les fédérations subordonnent la délivrance d'une licence de membre actif à la production d'un certificat d'aptitude au sport délivré par un des centres visés au premier alinéa du présent article.

Art. 24. L'Etat prend des mesures nécessaires pour assurer les titulaires d'une licence d'affiliation à une fédération agréée contre les accidents résultant de la pratique des sports et contre les risques de la responsabilité civile qui peuvent en découler.

Art. 25. Les lauréats des championnats nationaux, organisés par les fédérations agréées par le gouvernement, se verront attribuer le Trophée National sous les conditions à déterminer par règlement grand-ducal.

Art. 26. L'Etat, en collaboration avec les fédérations intéressées, favorise le sport de haute compétition, notamment en garantissant aux athlètes d'élite un encadrement technique et médical approprié, en facilitant leurs contacts internationaux en matière d'entraînement et de compétition et en veillant à ce que leur activité sportive ne leur porte pas préjudice sur le plan de leur situation et de leur promotion professionnelle.

A l'occasion de la participation aux Jeux Olympiques, à des championnats du monde ou d'Europe ainsi qu'à des stages de préparation auxdits Jeux et championnats, les athlètes d'élite et le personnel indispensable pour assurer leur encadrement peuvent bénéficier d'un congé spécial.

Ce congé spécial est pris à charge par l'Etat dans les limites des crédits budgétaires et il ne peut pas dépasser par bénéficiaire un plafond de douze jours ouvrables par an.

Les modalités d'exécution des dispositions de cet article sont fixées par règlement grand-ducal.

Chapitre VI. — *Le sport-loisir*

Art. 27. Au sens de la présente loi est considérée comme sport-loisir toute activité physique à caractère sportif pratiquée à titre essentiellement récréatif.

Art. 28. L'Etat et les communes assument à l'égard du sport-loisir une mission d'animation et d'appui, notamment en matière d'équipement, d'installations et d'encadrement technique.

Chapitre VII. — *Equipement sportif*

Art. 29. Le gouvernement, en fonction des divers besoins, établit un programme national d'équipement sportif soumis à révision périodique.

Art. 30. Dans le cadre et conformément aux conditions du programme d'équipement visé à l'article précédent, l'Etat et les communes pourvoient à la création et à l'entretien des installations et de l'équipement nécessaire à la réalisation des objectifs de la présente loi.

Art. 31. Le gouvernement et les administrations communales assurent à toutes les catégories d'usagers l'utilisation des installations et de l'équipement sportifs.

Ils veillent à une exploitation rationnelle et aussi pleine que possible de ces installations.

Ils prennent les mesures appropriées pour assurer l'état hygiénique des installations et la sécurité des usagers.

Art. 32. L'utilisation des installations et de l'équipement sportifs appartenant à l'Etat ou financés en partie par l'Etat peut être soumise à une participation aux frais de gestion et d'entretien. Le montant de cette participation est fixé par le ministre compétent.

Chapitre VIII. — *Distinctions*

Art. 33. Un ordre national, la Médaille du Mérite Sportif, peut être décerné à des personnes ayant rendu des services éminents et constants à la cause de l'éducation physique et des sports.

Art. 34. Dans le but de propager la pratique des sports, des brevets sportifs nationaux sont décernés à toutes les personnes qui satisfont aux conditions fixées par règlement grand-ducal.

Art. 35. Le ministre ayant dans ses attributions l'éducation physique et le sport peut créer d'autres titres de reconnaissance en vue d'encourager et de propager la pratique de l'éducation physique et des sports.

Chapitre IX. — *Dispositions diverses*

Art. 36. La protection des emblèmes et des insignes olympiques ainsi que de ceux des fédérations sportives agréées par le gouvernement est assurée par règlement grand-ducal.

Les infractions aux dispositions de ce règlement grand-ducal sont punies d'une amende de cinq cent un à dix mille francs. Les dispositions du livre I^{er} du code pénal ainsi que la loi du 18 juin 1879 portant attribution aux cours et tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes modifiée par la loi du 16 mai 1904 sont applicables.

Chapitre X. — *Dispositions transitoires*

Art. 37. L'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945 concernant l'éducation physique, l'organisation sportive et l'hygiène sociale est abrogé.

Toutefois, pendant une période de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, les dispositions réglementaires prises en exécution du prédit

arrêté grand-ducal, resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles aient été remplacées par les mesures d'exécution prises en vertu de la présente loi.

Art. 38. La mise en œuvre des dispositions de l'article 9 et de l'article 10 de la présente loi se fera progressivement dans un délai qui ne pourra excéder quatre ans après la promulgation de la loi.

Bulletin
de
documentation